

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980  
(47<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 23 Mai 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

I. — Questions orales sans débat (p. 1250).

M. le président.

CONTRÔLE DES CHANGES (question de M. Cousté) (p. 1250).

MM. Cousté, Monory, ministre de l'économie.

RÉPRESSION DE L'AFFICHAGE SAUVAGE (question de M. Royer) (p. 1252).

MM. Royer, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

POSTES D'INSTITUTEURS DANS LES VILLES NOUVELLES (question de M. Alain Vivien) (p. 1253).

MM. Alain Vivien, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

STATION DE RADIO EXPÉRIMENTALE « FRÉQUENCE NORD » (question de M. Mauroy) (p. 1254).

MM. Mauroy, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

TRANSPORTS EN COMMUN DE LA RÉGION PARISIENNE (question de M. Brunhes) (p. 1257).

MM. Brunhes, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

★ (1 f.)

PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES DE LA RÉGION NANTAISE (question de M. Maujouan du Gasset) (p. 1258).

MM. Maujouan du Gasset, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES ET HORTICOLES (question de M. Miossec) (p. 1260).

MM. Miossec, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

AIOES MÉNAGÈRES (question de M. Jans) (p. 1262).

MM. Jans, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS (question de Mme Fraysse-Cazalis) (p. 1264).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. le président.

EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE L'ALLOCATION LOGEMENT A CARACTÈRE SOCIAL (question de M. Lagourgue) (p. 1266).

MM. Lagourgue, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

PRODUCTION DE CARBURANT A BASE D'ALCOOL (question de M. Bayou) (p. 1267).

MM. Bayou, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

TAXE D'APPRENTISSAGE (*question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 1269).  
 MM. Frédéric-Dupont, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

LOGEMENT DES ÉTRANGERS A PARIS (*question de Mme Missoffe*) (p. 1270).

Mme Missoffe, M. Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

PRIME D'INSTALLATION AUX ARTISANS (*question de M. Daillet*) (p. 1271).

MM. Daillet, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. le président.

## 2. — Ordre du jour (p. 1273).

### PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

En raison de la modification de l'heure d'ouverture de cette séance et à la suite de l'accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, je vais d'abord appeler la question de M. Cousté à M. le ministre de l'économie.

#### CONTRÔLE DES CHANGES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Le 5 octobre dernier, je posais une question orale sur l'allègement de la réglementation des relations financières avec l'étranger, c'est-à-dire en fait sur le contrôle des changes.

Retenu par des obligations auprès de M. le Président de la République, vous m'aviez fait répondre, monsieur le ministre de l'économie, par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture que le dispositif du contrôle des changes avait été considérablement assoupli par rapport à son état initial, notamment grâce à la procédure de contrôle par ordinateur, au nouveau régime de contrôle des opérations des sociétés de négoce international de matières premières — vous m'aviez d'ailleurs fait indiquer que, après expérience, ce programme serait étendu à d'autres entreprises — et à la simplification des formalités relatives à l'investissement direct à l'étranger.

J'ajoute que je vous avais également posé une question écrite sur la libération complète du contrôle des changes en Grande-Bretagne et sur les conséquences que vous en tiriez. Dans votre

(1) Cette question, n° 29553, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de l'économie que, si le Gouvernement encourage les industriels français à exporter, les lourdes formalités du contrôle des changes constituent cependant un sérieux handicap, ainsi que cela a déjà été souligné à la tribune de l'Assemblée nationale.

« Il lui demande si l'expérience — apparemment réussie — de la suppression du contrôle des changes en Grande-Bretagne n'est pas de nature à modifier l'attitude de la France dans ce domaine. »

réponse, monsieur le ministre, vous me faisiez remarquer que la situation de la Grande-Bretagne était différente de la nôtre, non seulement parce que sa richesse énergétique n'était pas comparable à celle de la France, mais aussi parce qu'elle n'appartenait pas, comme notre pays, au système monétaire européen.

Depuis, le Président de la République a demandé à M. Claude Pierre-Brossolette, ancien directeur général du Trésor, une étude sur ce sujet.

Monsieur le ministre, cette étude vous a été remise et, bien que n'en connaissant pas les conclusions, je suis persuadé qu'elles sont positives.

Alors, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître les intentions du Gouvernement.

Le Gouvernement compte-t-il procéder à une libération complète, totale, — je dirai même « mondiale » — de la réglementation en matière de contrôle des changes ?

Ou bien entend-il, dans le cadre communautaire, libéraliser l'ensemble des opérations d'importation, d'exportation et de prestations de service ? Je vous rappelle que, le 5 octobre dernier, je vous avais demandé d'étudier cette possibilité. En effet, il ne faut pas oublier que 50 p. 100 environ du commerce extérieur s'effectue dans la zone communautaire. Peut-être pourrait-on commencer par là ?

Néanmoins, monsieur le ministre, si vous ne voulez ni la dimension mondiale, ni la dimension communautaire, bien que la France appartienne au système monétaire européen et que votre politique de stabilisation porte ses fruits, permettez-moi de vous poser quelques questions plus spécifiques.

Etes-vous prêt à relever le seuil des « domiciliations » ? En effet, le contrôle du règlement des importations et des exportations repose essentiellement sur la domiciliation des opérations auprès d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréé et choisie par l'exportateur ou l'importateur. Ce système lourd et complexe s'applique, en principe, à toutes les opérations d'un montant égal ou supérieur à 50 000 francs. Il est contraignant non seulement pour les entreprises et les banques, mais aussi, il faut le reconnaître, pour vos propres services.

Je rappelle que ce seuil, qui avait été fixé à 1 000 francs lors de l'établissement du contrôle des changes en 1968, puis porté successivement à 5 000 francs en avril 1970, 10 000 francs en mars 1971 et 50 000 francs en août 1973, n'a pas été relevé et qu'il ne tient donc pas compte de l'inflation. En le relevant à 200 000 francs par exemple, la tâche des usagers de l'administration serait considérablement simplifiée, sans pour autant que ce moyen de contrôle efficace des opérations du commerce extérieur s'en trouve affecté, si tout au moins tel est votre désir.

Ma deuxième question concerne l'allongement des délais de couverture à terme.

Si les ventes de devises à terme ne sont soumises à aucune limitation, il n'en est pas de même des achats à terme. Les résidents ne peuvent, en effet, acheter des devises à terme que pour une période maximum de deux mois et uniquement en vue du règlement correspondant à des opérations limitativement énumérées : importation effective de marchandises, frais accessoires se rapportant directement à l'importation ou à l'exportation de marchandises.

Certes, des assouplissements ont été apportés. Dans la mesure où les importations sont facturées en francs, les importateurs ne courent plus évidemment de risques de change, mais ils doivent alors accepter l'inclusion dans leurs prix d'achat du coût de la couverture à terme que les vendeurs effectuent à l'étranger.

La situation extérieure du franc, qui avait conduit, en 1976, le Gouvernement à réduire de trois à deux mois la durée des couvertures, a favorablement évolué grâce à la défense de notre monnaie — et nous vous soutenons dans cette action, monsieur le ministre. Une limitation aussi stricte ne paraît donc plus justifiée aujourd'hui. Etes-vous disposé à un allongement des durées de couverture à terme, ce qui permettrait aux importateurs de mieux maîtriser leurs prix et d'éviter ainsi un phénomène inflationniste ?

Ma dernière question est celle que vous avez évoquée récemment dans la presse.

Le moment n'est-il pas venu de développer les marchés à terme français de matières premières ? Ne serait-il pas souhaitable d'autoriser les particuliers résidents français à intervenir sur les principaux marchés à terme étrangers ? Ils y appren-

draient beaucoup et l'assimilation des techniques, notamment, serait une bonne chose pour une fraction de notre clientèle française. En outre, des liens s'établiraient qui pourraient entraîner un phénomène de réciprocité qui est éminemment souhaitable si nous voulons véritablement faire de Paris une grande place de marché à terme de matières premières.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui me donnera l'occasion de clarifier la situation actuelle.

Toutes les actions que j'ai entreprises depuis deux ans au ministère de l'économie suivent un même fil conducteur et procèdent d'une philosophie économique à laquelle j'attache beaucoup d'importance et que vais rappeler.

D'abord, il convenait de placer l'économie française dans une position lui permettant de faire face aux profondes mutations qui sont en train de s'opérer. Rien ne pouvait se faire sans que les entreprises aient retrouvé une certaine liberté. Toute mon action, au cours de ces deux dernières années, a donc consisté à lever, chaque fois que cela a été possible, les contraintes administratives et à réduire, dans une certaine mesure, l'intervention de l'administration sur la vie des entreprises.

Aujourd'hui, les choses sont beaucoup plus claires. Comme vous le savez, j'élargis progressivement le champ des libertés et, à la fin de l'année, mon objectif sera presque atteint.

Un deuxième point me paraissait important : disposer d'un franc fort. Cet objectif a été atteint. D'ailleurs, il n'est pas possible d'envisager l'assouplissement de certaines contraintes sans un franc fort. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler hier, le franc est plutôt une monnaie solide par rapport aux autres monnaies traditionnelles du marché des changes : au cours des deux dernières années, il a toujours représenté environ 92 p. 100 de sa valeur de 1970.

Je le répète : sans franc fort, inutile d'envisager un assouplissement de la réglementation.

Enfin, la France a besoin d'un marché financier comparable à celui des autres pays.

Par le passé, de nombreuses critiques m'ont été adressées en ce qui concerne ce point de vue et j'ai même fait l'objet de plusieurs procès d'intention. Mais je crois que c'était à tort. En effet, la tâche des ministres n'est pas toujours facile : ils doivent résister aux pressions amicales, parfois démagogiques. Je me suis donc retrouvé quelquefois complètement isolé.

En fait, certains n'ont pas toujours mesuré la nécessité pour un pays d'avoir, dans la tourmente internationale actuelle, un système reposant sur des piliers solides. Or, la France n'était pas dotée d'un marché financier digne d'elle et elle pouvait être à tout moment vulnérable.

Certes, cette considération semble quelque peu éloignée de votre question, cependant elle s'y rattache.

J'ajoute que, pendant l'année 1980, le marché financier français connaîtra une progression de 50 p. 100. Un pays solide est un pays capable de convertir une partie de son épargne en épargne longue et non en épargne à vue, mais cela ne signifie pas pour autant que cette dernière me semble peu digne d'intérêt.

En tout cas, je ne crois pas qu'on puisse bâtir l'avenir économique d'un pays sur l'épargne à vue. L'avenir d'un pays se bâtit sur l'épargne longue, définitivement stabilisée.

Au cours des quatre premiers mois de l'année, le marché financier a pu trouver 42 ou 43 milliards de francs contre 21 milliards de francs l'année dernière pour la même période. Que nos entreprises puissent, à tout moment, se procurer de l'argent, public ou privé, et que l'Etat puisse trouver de cette façon des ressources, au moins partielles, est fondamental.

Quel est aujourd'hui l'enjeu pour la France ?

L'enjeu : c'est d'exporter davantage ; c'est de procurer à nos banques et à nos entreprises les mêmes moyens pour se battre que ceux dont disposent les banques et les entreprises des autres pays.

S'agissant des exportations — et M. Cousté m'a souvent interrogé sur ce sujet — nous avons ouvert des crédits bonifiés, nous avons offert des facilités nouvelles ainsi que des assurances diverses, et toutes ces mesures sont en train de produire leurs

effets. Ainsi, en 1979, la part du marché mondial conquise par les industriels et les sociétés commerciales de notre pays a représenté 7 à 8 p. 100 de celui-ci alors que la progression de ce marché n'a été que de 3,5 p. 100. C'est dire que notre progression a été beaucoup plus importante que celle d'autres pays comparables à la France.

Ce dispositif se met en place. Les résultats n'en sont peut-être pas spectaculaires, mais il faut savoir que notre économie ne repose plus sur les mêmes bases qu'il y a quelques années.

Monsieur Cousté, comme vous le savez, j'ai relancé, avec mon collègue Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat, le marché à terme des marchandises. L'un et l'autre, nous avons fait une déclaration au conseil des ministres sur ce sujet et actuellement nous sommes en train de prendre les mesures d'accompagnement. Nous considérons que ce marché est également un élément fondamental de notre économie.

Toutes nos décisions en la matière — et j'insiste sur ce point — correspondent toujours à une philosophie générale. Cela signifie que le marché à terme des marchandises ne peut se développer normalement que si certains critères sont aménagés et que si certaines contraintes sont allégées.

Vous avez fait état du rapport de M. Pierre-Brossolette ; il est intéressant et je l'ai longuement étudié. Toutefois, les mesures qu'il propose ne peuvent se prendre sans avoir fait au préalable l'objet de profondes réflexions. A la vérité, je ne crois pas que le fruit de nos réflexions nous conduise à supprimer totalement le contrôle des changes. C'est une éventualité qui doit d'ailleurs être éliminée.

En revanche, il n'est pas impossible que nous prenions des décisions qui vous donneraient, dans une première étape, un commencement de satisfaction. Mais le moment n'est pas décidé. Encore faut-il choisir les bonnes mesures et le bon moment.

Comme notre monnaie se tient bien, on ne prendrait pas de risques en procédant à quelques aménagements ; je serai sans doute amené à évoquer cette question devant vous dans quelques semaines ou dans quelques mois.

Il est certain que les réflexions qui sont actuellement conduites vont plutôt dans le sens que vous indiquez. Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui — vous voudrez bien m'en excuser — quelle sera exactement la décision du conseil des ministres qui examinera cette question. Cependant, les autres éléments auxquels j'attachais beaucoup d'importance étant maintenant en place, on peut imaginer une certaine évolution dans ce domaine au cours des prochains mois.

Nos réflexions reposent sur les principes suivants : diminuer les charges des entreprises ; donner à nos exportateurs les mêmes chances que celles qui sont offertes dans d'autres pays, sans pour autant faire courir des risques à notre monnaie.

Je sais bien que la Grande-Bretagne a procédé à la suppression totale du contrôle des changes du jour au lendemain. Mais elle dispose de près de 100 millions de tonnes de pétrole par an, ce qui constitue un élément non négligeable dans la conjoncture actuelle. D'ailleurs, la monnaie britannique s'est redressée. Il est au demeurant paradoxal d'entendre, de temps en temps, nos voisins britanniques se plaindre que leur pays soit pauvre, alors qu'ils sont les seuls de la Communauté à disposer d'une telle manne pétrolière. Il y a parfois des contradictions entre les réalités et les déclarations. Mais il est certain que la Grande-Bretagne connaît et continuera sans doute de connaître au cours des prochaines années une stabilité dans ses recettes, stabilité que nous ne connaissons pas, ce que nous regrettons naturellement.

Telle est, Monsieur Cousté, la réponse que je pouvais vous faire : l'ensemble du dispositif libéralisé est progressivement réalisé et je suis favorable à tout ce qui peut alléger les contraintes administratives sur l'économie.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté, qui ne dispose plus que d'une minute.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ma réponse sera à la fois brève et très claire. Ce que je souhaite, vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, c'est la suppression totale des contrôles, tout au moins au sein de la Communauté. Il ne faut pas que votre libéralisme — que je n'ai cessé de soutenir à l'égard des prix intérieurs car cela permet de reconstituer les marges des entreprises, qu'elles soient ou non exportatrices — consiste à les moderniser. Telle est ma philosophie et, d'ailleurs, elle rejoint la vôtre : il faut véritablement supprimer les contrôles.

Je comprends néanmoins votre prudence et je soutiens entièrement la politique du Gouvernement qui veut un franc fort et qui entend, comme c'est son devoir et comme l'exige l'indépendance de la France, être maître du contenu des décisions et du moment où elles sont prises.

Vous avez à juste titre souligné la différence qui sépare notre situation de celle de la Grande-Bretagne face au renchérissement continu du prix du pétrole. La France doit équilibrer sa balance des paiements et financer des investissements nucléaires coûteux : nous avons d'ailleurs abordé ce problème hier soir avec le ministre de l'Industrie.

N'est-il pas urgent, dans cette perspective, de faciliter l'entrée en France des capitaux à long terme et ne faudrait-il pas envisager la suppression de la retenue de la source de 25 p. 100 applicable aux revenus d'obligations encaissés par les non-résidents ?

Ce sont là des propositions précises qui vont dans le sens de la reconstitution d'un marché financier à Paris. Vous avez annoncé qu'il était en croissance : je m'en réjouis, mais nous devons, tout en défendant le franc, défendre notre commerce extérieur et améliorer le taux de couverture de nos importations par nos exportations. Partout où cela est possible, il convient de substituer un contrôle *a posteriori* au contrôle *a priori*. Bien entendu, la majorité fait confiance au Gouvernement pour conduire cette politique.

#### RÉPRESSION DE L'AFFICHAGE SAUVAGE

**M. le président.** La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué est de sept minutes.

**M. Jean Royer.** Ma question a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les excès de l'affichage sauvage constatés dans de nombreuses villes de France et dans les campagnes, ainsi que sur les graffitis qui se répandent sur les poteaux, les murs et, plus généralement, sur tous les supports qui semblent convenir à leurs auteurs.

C'est ainsi qu'il n'est pas rare de les voir couvrir, tracés au goudron parfois, les murs de vieux immeubles qui viennent d'être restaurés dans les centres des villes.

Il est très difficile de surprendre en flagrant délit les auteurs de ces méfaits : en outre, il faut bien reconnaître que la répression qui les frappe est tout à fait insuffisante.

Il en résulte deux inconvénients. Le premier est d'ordre esthétique : il ne sert à rien de se donner tant de mal pour développer les espaces verts dans les villes, pour renforcer la propreté par des mesures adéquates si l'affichage sauvage, en même temps, donne au public le sentiment d'un laisser-aller général.

Le deuxième inconvénient est d'ordre financier. Dans ma propre ville, je fais dépenser seize millions de centimes par an, en mobilisant un certain nombre d'employés municipaux, munis du matériel et des produits nécessaires pour supprimer cet affichage.

Je demande donc au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour aider les collectivités locales dans leur effort dirigé non contre les personnes mais contre un laxisme qui viole le sentiment profond du public.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pellevier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, m'a chargé de le remplacer ce matin et m'a prié de l'excuser auprès de vous et de M. Royer de ne pouvoir être présent.

La situation créée par la prolifération de l'affichage sauvage n'a pas échappé à son attention. C'est pourquoi, sur sa proposition, le Gouvernement a déposé en avril 1978 un projet de loi réglementant la publicité et les enseignes, en vue de la

(1) Cette question, n° 25162, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer fait observer à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en dépit des lois existant pour réglementer l'affichage et la publicité, l'environnement de nos villes et de nos campagnes continue, néanmoins, d'être régulièrement agressé par un affichage sauvage qui utilise indifféremment les panneaux de signalisation, les poteaux électriques, les murs et, d'une manière générale, tout ce qui peut servir de support. Cette pollution entraîne pour les communes des charges inadmissibles si elles veulent redonner à leur cadre de vie un aspect plus serein. Aussi, lui demande-t-il s'il compte prendre des mesures pour enrayer ce phénomène, notamment en aggravant les peines encourues par les auteurs. »

protection du cadre de vie. Ce projet a été voté par le Parlement le 18 décembre 1979 et la loi a été promulguée le 29 décembre de la même année. Dès son entrée en vigueur, au plus tard le 29 juin 1980, elle doit se substituer à la loi du 12 avril 1943 qui était pratiquement inopérante pour lutter contre l'affichage sauvage, générateur de charges importantes pour les communes soucieuses de protéger leur environnement.

Si l'affichage commercial illicite pouvait, en théorie, être très lourdement sanctionné, l'application de ce dispositif pénal à l'affichage sauvage était particulièrement malaisée, et vous venez de le rappeler très justement. En effet, d'une manière générale, les tribunaux judiciaires considéraient que l'auteur de l'infraction était la personne qui avait effectué l'acte matériel du collage de l'affiche et non le bénéficiaire de l'affichage.

Il était donc nécessaire de prendre le colleur d'affiche en flagrant délit, ce qui, pour des raisons bien connues, était rarement possible.

Pour remédier à ces graves inconvénients, la nouvelle loi a prévu des dispositions qui reposent sur deux principes :

Premièrement, son champ d'application couvre tout affichage quelle que soit sa nature, l'atteinte portée au cadre de vie par l'affichage sauvage ou l'affichage professionnel étant indépendante du message transmis par ceux-ci.

Deuxièmement, la responsabilité pénale du bénéficiaire d'un affichage sauvage doit être engagée dès lors que l'affiche ne comporte pas la mention du nom et de l'adresse de la personne qui l'a apposée ou fait apposer, ou bien comporte des mentions inexactes.

Ainsi, aux termes de l'article 30 de la loi du 29 décembre 1979, sera puni des mêmes peines que l'auteur de l'infraction, celui pour le compte duquel la publicité est réalisée, lorsque la publicité ou le dispositif publicitaire ne comporte pas lesdites mentions.

Ainsi que le montre la lecture de la loi, cette dernière met à la disposition de l'autorité municipale un instrument particulièrement efficace de lutte contre l'affichage sauvage sans pour autant porter atteinte à la libre expression de l'opinion par voie d'affichage. Dans cet esprit, des moyens concrets sont prévus pour favoriser cet affichage sans préjudice pour le cadre de vie de nos villes et de nos villages.

L'article 12 de la loi fait obligation au maire de déterminer et de faire aménager sur le domaine public, ou en surplomb de celui-ci, ou sur le domaine privé de la commune, un certain nombre d'emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à l'affichage relatif aux activités des associations sans but lucratif, aucune redevance ou taxe ne pouvant être perçue à cette occasion.

Un décret en Conseil d'Etat va déterminer prochainement le nombre minimal d'emplacements à réserver en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune.

A l'encontre des auteurs et des bénéficiaires de l'affichage sauvage de caractère commercial, et à l'encontre aussi de ceux qui, pouvant utiliser les emplacements réservés pour exprimer leur opinion ou diffuser des informations, persisteraient à pratiquer l'affichage sauvage, la nouvelle loi a prévu deux modes de sanction.

Dès la constatation d'un tel affichage illicite, le maire, ou le préfet, adresse à la personne pour le compte de laquelle cet affichage a été effectué, un arrêté le mettant en demeure de le supprimer et de remettre les lieux en état, cette opération devant être réalisée dans un délai fixé par l'arrêté.

Cette procédure administrative est assortie d'un régime d'astreinte de cent francs par jour de retard pour l'affichage sauvage de caractère commercial. Parallèlement, le maire disposera de la procédure pénale qu'il pourra mettre facilement en œuvre puisque, contrairement à ce qui se passait sous le régime de la loi de 1943, il aura la possibilité de faire relever les infractions par les agents de sa police municipale et adresser directement les procès-verbaux au procureur de la République aux fins de poursuites. Dans ce cas le tribunal pourra prononcer des amendes de 20 à 10 000 francs selon la gravité de l'infraction.

Toutefois, la loi prévoit que lorsqu'il s'agira d'un affichage de caractère électoral, l'autorité administrative compétente laissera à celui pour le compte duquel cet affichage a été réalisé un délai de deux jours francs pour le supprimer, avant d'engager les poursuites judiciaires.

Grâce à des dispositions relatives à l'aménagement d'emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à l'affichage des associations d'une part, au dispositif des sanctions alliant rigueur

et souplesse, d'autre part, la loi votée le 29 décembre 1979 après une étroite concertation entre les deux assemblées et le Gouvernement constitue un ensemble de mesures qui doivent permettre, comme vous le souhaitez, monsieur le député, d'enrayer le phénomène de l'affichage sauvage.

A cet effet, la loi donne à l'autorité municipale un instrument particulièrement efficace de lutte contre une forme importante et permanente d'atteinte à l'environnement de la commune.

Il reste que les améliorations notables apportées par la nouvelle législation ne sauraient suffire. Celles-ci doivent s'accompagner d'une action continue de sensibilisation de l'opinion publique aux divers aspects de la protection esthétique de nos cités et de nos paysages, tâche à laquelle les autorités municipales peuvent, en liaison avec les associations et les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie, prendre une part déterminante.

**M. le président.** La parole est à M. Royer, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Jean Royer.** Je ne les utiliserai pas, monsieur le président, et je me contenterai de présenter quelques remarques sur la longue réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Premièrement, je suis heureux d'apprendre que l'application de la loi du 29 décembre 1979 sera effective dès le mois de juin prochain, en ce qui concerne non seulement l'affichage sauvage mais aussi les abus de l'affichage commercial.

Deuxièmement, il faut être très net sur deux principes.

D'abord les villes et leurs municipalités ont, certes, le devoir, par une répartition équitable et ordonnée des panneaux d'affichage libre, de rendre effective la liberté d'expression. Mais cela est plus facile à dire qu'à faire, tant financièrement que sur les plans foncier et immobilier. En effet, on ne peut mettre les panneaux n'importe où, notamment lorsque l'on veut préserver les plus belles perspectives d'une cité.

Une fois ces panneaux mis en place, s'ils ne le sont déjà, comme dans ma propre ville où j'essaie de les multiplier, il faudra exiger que seuls soient utilisés les emplacements qu'ils offrent et interdire l'affichage sauvage.

La meilleure manière d'aboutir à ce résultat est d'obliger ceux qui réalisent l'affichage et ceux pour le compte desquels celui-ci est effectué à nettoyer ce qu'ils auront souillé. Cette obligation de remettre en état sera le fondement d'une répression effective et elle rendra la responsabilité réelle de l'affichage à ceux qui le décident.

Les tribunaux et les procureurs devront donc mener une action en profondeur avec fermeté et ténacité.

Troisièmement, la loi devrait s'appliquer aussi le plus rapidement possible et de la même façon à l'affichage commercial.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir répondu longuement.

#### POSTES D'INSTITUTEURS DANS LES VILLES NOUVELLES

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Alain Vivien.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, je dois reconnaître que j'ai été quelque peu embarrassé pour déterminer le secteur ministériel concerné par cette question.

Dans les villes nouvelles, et d'une manière générale dans les zones de forte urbanisation, un décalage s'opère entre le

(1) Cette question, n° 30937, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien rappelle à M. le ministre de l'éducation l'inscription des élèves dans les établissements du premier et du second degré des villes nouvelles posé de difficiles problèmes aux familles des nouveaux résidents, leur installation s'effectuant le plus souvent en cours d'année scolaire.

« Or, les inspections académiques ne reçoivent leur dotation en postes d'instituteurs, en particulier, qu'en début d'année scolaire. Les demandes de dotations complémentaires en cours d'année sont rarement satisfaites.

« Quelles mesures le Gouvernement, qui porte la responsabilité de la création des villes nouvelles, compte-t-il prendre pour créer en temps voulu, les postes nécessaires à l'accueil des scolaires? »

moment où sont livrés les pavillons et les appartements et celui où les postes d'enseignants sont affectés par les recteurs ou par les inspecteurs d'académie.

C'est pourquoi les élus locaux reçoivent perpétuellement des protestations de parents d'élèves et de syndicats d'enseignants, protestations parfaitement justifiées, au demeurant, dans la mesure où il n'existe aucune adéquation entre le nombre des postes d'enseignants et celui des élèves nouvellement installés dans ces quartiers des villes nouvelles.

Quelles mesures le Gouvernement, qui porte la responsabilité de la création des villes nouvelles, compte-t-il prendre pour créer en temps voulu les postes nécessaires à l'accueil des scolaires ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la prévision des besoins liés au système éducatif dans les zones à forte progression démographique, et en particulier dans les villes nouvelles, constitue toujours un exercice difficile et comportant de nombreux aléas. C'est pourquoi les services du ministère de l'éducation suivent avec une attention toute particulière les différents aspects de ce problème.

Il convient d'indiquer que, pour ce qui concerne les équipements et les capacités d'accueil liés au développement des villes nouvelles, les moyens correspondants font l'objet d'un programme d'action prioritaire dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan.

A cet égard, malgré les difficultés rencontrées dans l'établissement des prévisions de livraison des logements neufs et de leur occupation par les familles, la mise en place des réseaux d'établissements scolaires pour l'ensemble des neuf villes nouvelles se déroule, en règle générale, dans des conditions relativement satisfaisantes.

Quant à la mise en place des personnels, les autorités académiques, qui en ont la responsabilité, veillent avec le plus grand soin à accorder en priorité aux villes nouvelles les moyens qui leur sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne les postes d'instituteurs. Les autorités académiques intègrent ce paramètre dans leurs prévisions.

Cependant, l'arrivée des familles tout au long de l'année scolaire peut engendrer des besoins nouveaux difficiles à prévoir avec un degré de précision suffisant et créer ainsi des difficultés locales passagères que les services du ministère s'emploient, dans tous les cas, à résoudre dans les meilleurs délais.

Il est clair, toutefois, que ces migrations de population, qui, en définitive, relèvent essentiellement du seul choix des habitants, sont difficiles à prévoir. Il sera donc toujours très délicat de répondre partout aux besoins scolaires ainsi créés d'une façon aussi parfaite que nous le souhaiterions.

Mais je tiens à vous assurer, monsieur le député, que nous serons toujours attentifs aux cas difficiles que vous pourrez éventuellement nous soumettre.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, qui dispose encore de six minutes.

**M. Alain Vivien.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

Je voulais appeler votre attention sur le fait que la population qui s'installe dans les villes nouvelles et, d'une manière générale, dans les secteurs à forte poussée démographique — ce qui est le cas, notamment, du département de Seine-et-Marne, mais aussi celui de l'Essonne — est une population jeune ayant, en général, des enfants scolarisables en maternelle ou en classe élémentaire.

Or, les dotations de postes accordées par le rectorat ou l'inspecteur d'académie sont attribuées en début d'année scolaire. Certes, il est quelquefois possible d'obtenir ensuite quelques modifications. Mais, et je parle d'expérience, entre l'arrivée des nouveaux habitants au cours du premier, du deuxième ou du troisième trimestre et la création par l'inspecteur d'académie des postes nécessaires, s'écoule un temps souvent très long, les délais variant d'une semaine dans les meilleurs des cas à plusieurs mois dans les pires. Les parents d'élèves particulièrement mécontents se manifestent, s'adressent aux élus locaux, qui eux-mêmes se retournent vers les inspecteurs d'académie, ces derniers répondant qu'ils manquent de moyens et qu'ils doivent saisir le recteur. Somme toute, on essaie de trouver des solutions « à la petite semaine ».

Aussi, pour sortir de cette crise permanente extrêmement désagréable pour les uns et pour les autres, je me permettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire une suggestion.

Tout à l'heure, je disais que j'avais été quelque peu embarrassé pour déterminer le secteur ministériel auquel je devais poser ma question, car, naturellement, si vous-même êtes concerné en tant que responsable de l'éducation, le ministère chargé des prévisions des équipements dans les villes nouvelles l'est également.

Ne serait-il pas possible d'agir de la manière suivante : puisque, de toute façon, les programmes des promoteurs immobiliers, publics ou privés, sont connus à l'avance, ne pourrait-on attribuer les logements non pas à la petite semaine, et d'une manière parfaitement anarchique, mais, par exemple, à la fin d'un trimestre ? Les nouveaux occupants seraient alors informés que leurs enfants seront scolarisés au début du trimestre suivant. Quant au rectorat et à l'inspection académique, ils pourraient connaître avec un peu d'avance, pour la rentrée de janvier par exemple, le nombre de postes complémentaires nécessaires pour accueillir les enfants des personnes alors réellement installées.

Autrement dit, ne serait-il pas possible de mettre fin à l'anarchie de la livraison des appartements et des pavillons, de ce point de vue, en obligeant les promoteurs immobiliers à n'attribuer que globalement les constructions dont ils sont responsables en fin de trimestre, à charge, de son côté, pour le ministère de l'éducation, de pourvoir en nombre de postes suffisants les rectorats et les inspecteurs d'académie, ainsi mis en mesure de répondre à la demande immédiatement ou presque au début de chaque trimestre.

Par ailleurs, et je me place là du point de vue pédagogique, monsieur le secrétaire d'Etat, sera ainsi évitée aux enfants une rupture de scolarité entre le moment où ils quittent la ville A et celui où ils retournent en classe dans une école de la ville B.

Cela, en effet, et vous le savez mieux que moi, est extrêmement grave. Aussi le mécontentement est-il particulièrement vif dans les secteurs de villes nouvelles et dans les secteurs de forte urbanisation. Je suis probablement un des députés les plus frappés par ce phénomène, puisque le territoire de ma circonscription comprend non seulement les deux tiers de la ville nouvelle de Melun-Sénart mais également Marne-la-Vallée et des zones interstitielles comme celles de Roissy-en-Brie, de Pontault-Combault, d'Ozoir-la-Ferrière.

Nous souhaiterions donc qu'en accord avec votre collègue de l'environnement et du cadre de vie vous acceptiez de mettre en place une sorte de comité chargé de définir des règles tant en matière de livraison par les promoteurs des pavillons ou des appartements, que de création et d'ouverture de postes par le ministère de l'éducation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pellefier, secrétaire d'Etat.** Votre suggestion, monsieur Alain Vivien, me paraît fort intéressante. Au ministère de l'éducation, d'ailleurs, nous sommes très partisans d'une coordination et d'une régulation de la livraison des logements.

Je prendrai contact avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie et avec le secrétariat général des villes nouvelles pour voir comment il serait possible d'obtenir cette coordination et cette régulation qu'à juste titre vous souhaitez et qui me semblent parfaitement justifiées, et je vous tiendrai au courant de cette affaire.

#### STATION DE RADIO EXPERIMENTALE « FREQUENCE NORD »

**M. le président.** La parole est à M. Mauroy, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 31256, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauroy interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la politique du Gouvernement en matière de radiodiffusion et sur les conditions de mise en œuvre de trois stations locales expérimentales de radio à l'initiative de Radio France.

« 1. Il lui demande quels moyens techniques et juridiques il compte mettre en œuvre, et dans quels délais, pour mettre fin à la violation permanente du monopole d'Etat d'émission par des sociétés privées disposant d'émetteurs construits en territoire français avec l'accord du Gouvernement français.

« 2. Dans le cas où M. le ministre de la culture n'envisagerait pas d'agir dans ce sens, il lui demande dans quels délais il compte présenter au Parlement un projet de loi pour mettre le droit en accord avec le fait ainsi accepté.

« 3. Il regrette, alors que « Fréquence Nord » a commencé à émettre le 19 mai, qu'on ne dispose d'aucune information précise sur la composition de la « Commission nationale d'évaluation » dont dépend la poursuite de l'opération au-delà de la première

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Pierre Mauroy.** Monsieur le ministre de la culture et de la communication, la radio ou plus exactement les radios sont devenues l'objet d'un débat national permanent et alimentent une contestation justifiée par une incohérence qui touche à l'absurdité.

Sur le fond, la question est de savoir si l'expérimentation de trois stations locales de radio à l'initiative de Radio France — en particulier « Fréquence Nord » — limitée d'ailleurs à un an dans le projet actuel pourra se développer sérieusement, si même elle sera accompagnée des mesures propres à faire cesser la scandaleuse situation actuelle ou si elle ne sera qu'une tentative de plus pour étouffer les besoins locaux d'expression et de communication au point d'apparaître rapidement comme une opération alibi venant ajouter à la confusion dans un domaine où les Français réclament clarté, objectivité, imagination.

Ma question, monsieur le ministre, porte sur plusieurs points : la violation permanente du monopole d'Etat d'émission par des sociétés privées ; le dépôt éventuel d'un projet de loi devant le Parlement pour mettre le droit en accord avec le fait ; les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas mettre en place les comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel, pourtant expressément prévus par la loi du 7 août 1974 ; enfin diverses modalités de fonctionnement de « Fréquence Nord ». En la posant, je me suis efforcé de relier l'expérience en cours au problème général posé, lui, au niveau de la nation. Je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien me faire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Mauroy, les problèmes que vous soulevez ont déjà reçu des réponses partielles en séance publique, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, à la fin de l'année dernière, devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée, ainsi que devant la délégation parlementaire qui m'a entendu plusieurs fois. Mais ces réponses gagnent à être regroupées et précisées.

Parlons d'abord de Radio Monte-Carlo.

Comme vous le savez, Radio-Monte-Carlo émet depuis quarante ans — j'y insiste — à partir du territoire français, puisque l'émetteur du mont Agel, comme celui de Roumoules, était situé sur le territoire français. Nous nous trouvons donc devant

année. Il s'étonne que l'appréciation de la qualité, et la garantie de l'objectivité des émissions d'une station qualifiée de « Radio des gens du Nord » par la présidence de Radio France, soit soumise : l'une à une commission nationale, et l'autre à une commission de magistrats, toutes désignées par le ministre.

« Il aurait été plus normal d'utiliser pour ce faire les comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel, créés par l'article 10 de la loi du 7 août 1974, que l'on aurait également pu consulter lors de l'élaboration du projet. Les comités n'ont jamais été mis en place. Il lui en demande les raisons. Dans le même ordre d'idée il ne semble pas que la presse régionale et locale soit associée à cette opération alors qu'elle devrait y être intéressée au premier chef.

« 4. Il demande au ministre de bien vouloir préciser les garanties et moyens techniques prévus pour assurer la même qualité d'écoute à tous les habitants de la région Nord-Pas-de-Calais.

« 5. Il demande à M. le ministre de la culture de bien vouloir préciser les moyens en personnel et les moyens financiers mis à la disposition de cette radio expérimentale. Il lui demande de préciser les garanties d'emploi accordées aux différentes catégories de personnel de FR 3 Radio Nord-Picardie pendant et au terme de l'expérience.

« Il lui demande également de bien vouloir confirmer ou infirmer les informations selon lesquelles le budget alloué serait de l'ordre du double du budget radio géré jusqu'ici par FR 3 Nord-Picardie, ce qui, pour une durée d'émission plus de quatre fois supérieure, apparaît comme une réduction de moitié des moyens alloués.

« 6. Enfin, il s'étonne que l'expression régionale sur cette radio se trouve limitée à trois quarts d'heure par jour, également répartis entre les élus, les organisations syndicales et professionnelles, les associations et les chambres consulaires. Il apparaît surprenant que soit maintenu un système qui met sur le même plan les chambres consulaires et l'ensemble de l'expression élue de la région, des départements et des communes. A ce titre, il demande au ministre par quels moyens il entend assurer aux élus du suffrage universel des possibilités d'expression spécifique, conformément à la nature particulière de leur mandat. »

une situation où un émetteur appartenant à une société étrangère, dans le capital de laquelle sont représentés l'Etat français et l'Etat monégasque, émet depuis le territoire français dans des conditions relevant en partie du droit international.

Un jugement rendu en première instance par le tribunal administratif de Paris a récemment condamné l'autorisation donnée pour le déplacement de l'émetteur de cette société du mont Agel à Roumoules qui est également en territoire français.

Le Gouvernement a décidé de faire appel de ce jugement devant le Conseil d'Etat qui examine l'affaire actuellement. Je vous indique qu'au vu de l'arrêt de cette haute assemblée le Gouvernement examinera les problèmes susceptibles d'être alors posés par l'implantation en territoire français de cet émetteur, à la fois sur le plan du droit interne, dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat confirmerait le jugement du tribunal administratif, et sur le plan du droit international, au cas où nous devrions engager avec l'Etat étranger en cause une discussion qui devrait tenir compte de deux faits : l'émission depuis quarante ans à partir du territoire français et l'existence de plusieurs millions d'auditeurs dont on ne peut faire totalement abstraction. Nous attendons donc l'arrêt du Conseil d'Etat pour vous apporter des précisions complémentaires.

J'en viens aux expérimentations de radio de service public. J'insiste sur les mots « de service public », car à travers ces trois expériences — celle du Nord, celle de la Mayenne et celle de Melun — nous ne faisons en réalité que vérifier la capacité du service public à faire face aux besoins nouveaux de communication. Il ne manque pas en France de gens qui souhaitent que le service public démontre son incapacité à faire face à ces besoins, et d'intérêts commerciaux et financiers puissants qui souhaitent l'échec de ces expériences. Leur souhait profond est d'ouvrir la voie en France à des radios commerciales ayant accès à la publicité locale et régionale qui, pour le moment, est réservée à la presse écrite et demeure inaccessible au secteur de l'audio-visuel, mais qui constitue, pour certains un pactole très intéressant. En défendant le service public par la création de radios expérimentales, le Gouvernement a conscience de chercher à maintenir l'information, notamment au niveau local, en dehors de la pression des intérêts économiques et financiers. La caractéristique clé de toute cette affaire est, en effet, l'exclusion dans le fonctionnement de ces stations, de toute publicité, apparente ou déguisée, et de tout intérêt commercial ou financier.

Vous avez soulevé plusieurs points sur lesquels je vais maintenant répondre le plus précisément possible et d'abord les conditions du démarrage et du suivi de cette expérience.

Contrairement à l'apparence — mais peut-être m'étais-je insuffisamment expliqué sur ce point — ni la commission nationale d'évaluation ni la commission des émissions d'expression locale ne sont nommées par le ministre. C'est bien le Gouvernement qui a décidé qu'une commission nationale d'évaluation composée de sept membres de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion et la télévision françaises, cinq membres du Haut Conseil de l'Audio-visuel et cinq représentants des organisations professionnelles de presse, suivrait en permanence le fonctionnement des trois expériences et serait éventuellement conduite à suggérer des corrections de ces expériences en cours d'exécution. Mais tous les membres ont été désignés — j'y insiste — par les organes compétents pour les catégories qu'ils représentent. C'est ainsi que les sept parlementaires ont été désignés par la délégation parlementaire pour la radiodiffusion et la télévision. Je note, par exemple, que M. Ralite et M. Fillioud notamment en font partie.

**M. Philippe Séguin.** Quelle garantie ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je voulais simplement dire qu'ils n'ont pas été nommés par le Gouvernement, dont le choix ne se serait sans doute pas porté sur eux. (Sourires.)

**M. Parfait Jans.** Quelle vérité !

**M. Philippe Séguin.** Inutile de le préciser !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Le bureau du haut conseil de l'audio-visuel a, pour sa part, désigné cinq de ses membres et les organisations professionnelles de presse — fédération nationale de la presse française, syndicat de la presse quotidienne régionale, syndicat des quotidiens départe-

mentaux, syndicat de la presse agricole et syndicat de la presse hebdomadaire régionale — ont elles aussi désigné librement leurs membres.

La commission nationale d'évaluation n'est donc pas composée de représentants du Gouvernement nommés par le ministre ; elle est composée de parlementaires appartenant à toutes les tendances, de représentants de la presse représentative et de membres du haut conseil de l'audio-visuel désignés par le bureau de cet organisme.

De même, les commissions fixant la répartition des créneaux horaires pour les émissions d'expression locale comprennent des magistrats désignés, pour deux d'entre eux, par le premier président de la cour d'appel et, pour le troisième, par le président du tribunal administratif. Là encore, ils ne sont pas nommés par le ministre.

J'indique que si la commission d'évaluation — et c'est un point très important — est nationale et non pas régionale ou locale, c'est volontaire. Il en est ainsi pour que les résultats des trois expériences, qui forment un tout, puissent être analysés ensemble, à la lumière des spécificités choisies.

C'est pour cette raison qu'il n'existe pas une commission nationale d'évaluation de l'expérience du Nord. La presse écrite n'aurait d'ailleurs pas souhaité — pour des raisons aisément compréhensibles — siéger à une commission d'évaluation propre à chacune des expériences. Elle voulait, en effet, que soient concernées les organisations de presse dans leur ensemble à l'échelon national, et que l'on ne juge pas au coup par coup. Dans une affaire aussi grave, d'importance nationale, ce qui se dégage en réalité c'est une analyse nationale.

Un peu de la même manière d'ailleurs, la présence des membres de la délégation parlementaire qui, aux termes de la loi de 1974, représentent l'Assemblée nationale et le Sénat dans les instances de contrôle de la radiodiffusion et de la télévision en France, s'explique par le caractère national de l'expérience. Elle aurait été moins facilement explicable et analysable à un niveau local. Il eût alors fallu recourir plus particulièrement — ce sera peut-être une des conclusions de l'expérience en cours, nous le verrons — à des élus locaux ou régionaux, et non pas à une délégation parlementaire.

Nous ne procédons pas à une expérience dans le Nord, à une autre dans la Mayenne et à une autre à Melun ; nous procédons à trois expériences formant un tout, qui est l'expérimentation de radios nouvelles de service public.

En ce qui concerne les rapports avec la presse locale ou régionale, j'ai indiqué les garanties qui avaient été données, notamment quant au fait que l'information générale diffusée par ces radios ne devra pas résulter d'un pillage du contenu rédactionnel de la presse écrite et au fait que tout message publicitaire sera interdit.

Pourquoi n'avons-nous pas consulté les comités régionaux de l'audio-visuel ? Parce qu'ils n'en existe pas ! Sur ce point, la responsabilité est partagée. M'adressant au président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, je dirai que, lorsque le Gouvernement a consulté sur son projet les conseils régionaux, sept d'entre eux ont donné un avis défavorable et ont rejeté le projet, quinze l'ont approuvé mais en l'assortissant de réserves portant sur le rôle des comités, sur leur nombre, sur leur composition et parfois même sur les frontières des régions. Autrement dit, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de mettre en place ces comités. Il ne fallait pas, en attendant la solution du problème des comités régionaux de l'audio-visuel, bloquer l'expérimentation. J'observe d'ailleurs que, pour « Fréquence Nord », l'expérience dépasse les limites de la région en tant que telle, puisque la Somme se trouve concernée et que, dès lors, un comité régional de l'audio-visuel aurait difficilement pu travailler.

A propos des conditions d'écoute qui vous préoccupent légitimement, je vous indique que « Fréquence Nord » utilisera les émetteurs du réseau modulation de fréquence qui relayaient les émissions de France Inter dans le Nord, dans le Pas-de-Calais et dans la Somme. Contrairement à ce qui avait pu être redouté à une certaine époque, le Boulonnais et le Valenciennois seront également concernés par l'expérience, les émetteurs faisant partie du même dispositif d'émission. Quant à l'agglomération d'Amiens, qui bénéficie de moins bonnes conditions d'écoute, sa situation sera améliorée par la mise en place, dès ce soir, d'un réémetteur approprié. Si d'autres zones d'ombre apparaissent, le problème sera traité progressivement et mes services veilleront à coordonner les actions.

Les moyens affectés à cette expérience dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique sont importants. Radio France prend en charge le responsable de l'opération, trois journalistes, trois techniciens, trois agents de gestion. Pour sa part, F.R. 3 met à la disposition du groupement cinq techniciens et un chauffeur assistant. Ces personnels restent salariés de leurs sociétés respectives; ils bénéficient à ce titre de la garantie d'emploi et de tous les avantages liés à leur situation juridique. Il n'y a pas, durant la durée de l'expérience, de modification de statut ni pour le personnel de F.R. 3 ni pour celui de Radio France.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 3,3 millions de francs, soit 1 million au titre de F.R. 3 et 2,3 millions au titre de Radio France. F.R. 3 met à la disposition du groupement d'intérêt économique un ensemble de moyens logistiques déjà utilisés pour la radio régionale existant précédemment à Lille — notamment deux studios, des moyens mobiles, une infrastructure administrative — et Radio France complète ces moyens.

On ne peut pas directement proportionner le budget d'une station de radio à la durée de ses émissions car les charges fixes représentent une part importante du budget. Un allongement des heures de programme peut être obtenu grâce à des gains de productivité sans accroître les équipements.

J'en arrive enfin au problème de l'émission consacrée à l'expression locale. Celle-ci durera de quarante-cinq minutes à une heure, en fonction du nombre des intervenants ayant sollicité l'accès à l'antenne. Un temps équivalent est ouvert dans cette émission aux élus, aux organisations et syndicats professionnels, aux chambres consulaires et aux associations. Deux questions peuvent alors être posées : la part des élus n'est-elle pas trop mince ? Pourquoi les chambres consulaires peuvent-elles, elles aussi, bénéficier d'un temps d'antenne ?

Il est bien clair que la mise à disposition des élus d'un temps d'antenne garanti est une assurance qui leur est donnée de pouvoir en tout état de cause s'exprimer dans le cadre du créneau d'expression locale. Bien entendu, les élus ne sont pas enfermés à l'intérieur de ce créneau. Dans le cadre des différentes émissions que « Fréquence Nord » consacrera aux informations, aux reportages et aux manifestations locales, ils seront conduits à s'exprimer en permanence. Le quart d'heure ne représente qu'un minimum, une sorte de plancher. Mais il ne sera pas rendu compte d'une manifestation municipale, locale ou régionale, il ne sera pas fait état d'une prise de position ou d'une initiative importante sur le plan économique ou social sans que la parole soit donnée aux élus.

Il est apparu que les chambres consulaires avaient des responsabilités dans divers domaines. C'est le cas notamment pour la chambre des métiers dans le domaine de la formation. S'agissant de problèmes véritablement concrets de la vie locale, leurs représentants peuvent avoir un message intéressant et important à donner, qui, étant d'une nature très particulière, ne trouve pas normalement sa place dans les programmes courants de la station, contrairement à celui des élus.

Cela étant, nous fondant sur l'appréciation de la commission nationale d'évaluation, nous essaierons d'apporter progressivement un certain nombre d'améliorations.

« Fréquence Nord » n'a que quelques jours d'existence. Pour le moment, les émissions n'ont pas encore commencé ni en Mayenne ni à Melun. Aussi serait-il prématuré de tirer tout de suite des conclusions définitives. La seule que l'on puisse dégager, semble-t-il, au bout de quelques jours d'existence de « Fréquence Nord » est celle de l'intérêt, réel et concret, que manifestent les populations pour les émissions au cours desquelles le public peut intervenir par téléphone. Or le nombre de communications se révèle assez élevé. Cet indice est encourageant pour une radio qui commence.

Je voudrais dire sincèrement à M. Mauroy — et je sais bien que ce n'est pas forcément la partie de mon exposé qui lui paraîtra le plus crédible — que le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée dans cette affaire. Il souhaite que les expériences soient conduites loyalement, dans les meilleures conditions possibles de collaboration avec les élus régionaux et que ces radios prennent réellement un ton régional ou local. La question du « ton » me paraît aussi importante que celle du contenu. Nous sommes tous des élus. Or nous savons parfaitement que M. Bayou et moi-même ne parlons pas du vin dans les mêmes termes et que les difficultés et les problèmes régionaux sont différents. Dès lors, il convient d'adapter le ton des radios.

Radio France tirera de son association dans le groupe d'intérêt économique du Nord avec F.R. 3 un enseignement précieux. Si la législation devait évoluer, cette expérience nationale serait très importante.

Je rappelle que le bilan sera établi non pas par le Gouvernement, mais par la commission nationale d'évaluation, composée notamment de parlementaires, laquelle analysera les résultats des trois expériences pour en tirer des directives pour l'avenir. Je souhaite d'ailleurs qu'elle fixe elle-même ses méthodes de travail. Le Gouvernement ne voit que des avantages à ce qu'elle suive avec précision le déroulement de l'expérience afin de remédier rapidement aux éventuelles déviations.

Enfin, le Gouvernement mettra à sa disposition tous les moyens nécessaires, notamment ceux dont il dispose en matière de sondages et d'écoute, pour vérifier que son diagnostic se fonde sur une analyse solide et sérieuse de la situation.

**M. le président.** La parole est à M. Mauroy, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Pierre Mauroy.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu longuement aux diverses questions que je vous ai posées.

Je prends acte de vos différentes réponses sur l'expérience que nous allons tenter dans le Nord ainsi que des précisions fournies concernant la commission nationale d'évaluation. Cependant je regrette que vous ayez émis une restriction sur sa composition en semblant regretter que ses représentants ne soient pas désignés par le Gouvernement. Nous nous réjouissons de la présence en son sein de représentants des différents groupes de l'Assemblée.

Je prends acte également de ce que les élus auront la possibilité de s'exprimer à l'antenne et je donne l'assurance que nous saurons, comme dans d'autres régions, donner le ton qui convient à cette expérience régionale.

Sur un point, vous avez donné une explication qui ne me satisfait pas.

Vous avez déclaré que les comités régionaux de l'audio-visuel, dont la création est prévue depuis plusieurs années, n'existent pas parce que les conseils régionaux n'en ont pas voulu. Je pourrais rappeler, si j'en avais le temps, l'incroyable proposition qui nous a été faite concernant la composition et surtout le fonctionnement de ces comités régionaux. J'imagine que tous les conseils régionaux, de droite ou de gauche, se sont déclarés d'accord sur le principe, mais qu'ils ont demandé une révision des modalités de création. Pourtant, la nécessité de créer ces comités est évidente pour tout le monde.

Vous n'avez pas répondu à la question relative au service public et à la possibilité de tenir un débat national. Vous avez abordé le cas de Radio Monte-Carlo mais non les graves problèmes qui se posent ailleurs.

Nous disons, nous, « oui au service public » mais pourquoi plaider les circonstances atténuantes pour Radio Monte-Carlo et agir avec excès dans le cas des radios libres, en particulier lorsqu'il s'agit d'inculper les animateurs, voire des personnalités politiques ?

Nous demandons au Gouvernement de présenter à l'Assemblée un projet de loi nous permettant de connaître le plus rapidement possible ce qui est permis et ce qui est interdit afin d'apporter une certaine sérénité dans le monde de l'absurde qu'est actuellement celui des radios.

Nous sommes pour la séparation des pouvoirs à tous les niveaux, car elle est la condition fondamentale de la démocratie. C'est pourquoi, en matière de communication télévisuelle et de télématique, nous réclamons cette stricte division.

Il est évident que le pouvoir de diffusion est une prérogative de la nation que l'exécutif, sous le contrôle du Parlement, doit utiliser pour satisfaire les différents besoins nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

De même qu'il existe des routes nationales, départementales et d'intérêt local, il devrait y avoir des réseaux de diffusion nationaux, régionaux, départementaux et locaux pour la radio, la télévision et la télématique.

Quant au pouvoir d'expression, il doit être exercé par l'ensemble des citoyens, dans le respect le plus strict du pluralisme politique, social et culturel. Ce droit à l'expression de chacun reste théorique si les citoyens ne peuvent avoir accès au réseau de diffusion, lequel accès doit être garanti par les assemblées élus.

Dans ce débat que vous avez simplement esquissé, mais qui, je l'espère, interviendra le plus rapidement possible, la grande question n'est pas seulement d'organiser le monopole, mais d'abord d'affirmer le droit du citoyen à l'expression et à la communication et d'aménager le service public pour qu'il réponde à cette exigence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### TRANSPORTS EN COMMUN DE LA RÉGION PARISIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Jacques Brunhes.** Je regrette, monsieur le ministre de l'agriculture, que M. le ministre des transports ne puisse répondre en personne à ma question.

Le Gouvernement a annoncé de nouvelles et spectaculaires hausses des tarifs des transports en commun dans la région parisienne pour le 1<sup>er</sup> juillet. Les tarifs de la R. A. T. P. augmenteraient de 16 p. 100 et le prix de la carte orange serait majoré de 18 p. 100 environ. Ainsi le Gouvernement poursuit avec obstination une politique qui vise à transférer en quelques années une part énorme du déficit des transports en commun de la région parisienne sur le dos des usagers et des contribuables, par le jeu combiné des hausses brutales des tarifs et des impôts locaux et régionaux.

Je tiens à vous faire part dès maintenant de la protestation du groupe communiste contre cette nouvelle et intolérable agression contre le pouvoir d'achat des travailleurs de la région d'Ile-de-France et de leurs familles.

Alors que se rendre à son travail, à ses études ou, tout simplement, se déplacer est un véritable problème pour les populations de notre région, alors que vous pratiquez une politique de classe discriminatoire et ségrégative envers les habitants de nos banlieues ouvrières. Nous exigeons, je vous le rappelle, la suppression de ces hausses à proprement parler insupportables. La suppression immédiate de la double tarification en banlieue, le paiement de la carte orange par l'employeur et son extension à l'ensemble de la région parisienne, l'octroi des crédits nécessaires au développement harmonieux des transports en commun dans la région de la capitale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, une exigence de dernière heure n'a pas permis à M. Le Theule de répondre à votre question. Je vous prie de bien vouloir l'excuser.

Je vous répondrai avec le plus de précision possible, car le ministre de l'agriculture est également intéressé par cette question du fait des relations existant entre la province et la région parisienne.

**M. Raoul Bayou.** C'est la polyculture !

**M. le ministre de l'agriculture.** Les tarifs des transports urbains, dans la région des transports parisiens, sont les plus bas de France, et même parmi les plus bas du monde, pour des agglomérations comparables. A titre d'exemple, pour l'année 1980 le prix du ticket, pris en carnet, est de 2,50 francs à Lyon et de 2,52 francs à Marseille, alors qu'il ne sera que de 1,75 franc à Paris au 1<sup>er</sup> juillet 1980.

L'augmentation qui a été décidée par les pouvoirs publics doit permettre de réduire, pour une part, le déficit de la Régie autonome des transports parisiens et du réseau banlieue

(1) Cette question, n° 31266, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes rappelle à M. le ministre des transports que le Gouvernement vient d'annoncer de nouvelles et spectaculaires hausses des tarifs des transports en région parisienne pour le 1<sup>er</sup> juillet.

« Le ticket de métro coûtera 1,75 franc. Le prix de la carte orange aura pratiquement doublé en deux ans.

« En région parisienne, les dépenses de transport sont de plus en plus lourdes pour les budgets familiaux.

« Il lui demande l'annulation de ces hausses répétées, brutales et à proprement parler insupportables ; le paiement de la carte orange par l'employeur et son extension à l'ensemble de la région parisienne ; l'octroi de crédits nécessaires au développement harmonieux des transports en commun dans la région capitale. »

de la Société nationale des chemins de fer français. Le prix des coupons de carte orange reste de beaucoup inférieur à ceux pratiqués à Lyon ou à Marseille où l'abonnement mensuel est respectivement de 100 et 110 francs.

Le coût de la carte orange n'aura pas doublé en deux ans, et même pas en quatre ans. Le coupon valable pour deux zones coûtait 45 francs en 1976, alors qu'il est de 70 francs actuellement. L'effort des employeurs en faveur du transport des salariés se sera accru de manière considérable puisqu'il aura augmenté de 150 p. 100 en quatre ans. Il contribue actuellement, à hauteur de 80 p. 100, au financement de la carte orange. L'usage des transports parisiens ne paie qu'environ 36 p. 100 du coût de son transport, cette participation ne se situe plus qu'aux alentours de 20 p. 100 pour un abonnement « carte orange ». En conséquence, il n'est pas opportun d'augmenter la contribution des employeurs.

En ce qui concerne l'extension du bénéfice de la carte orange à l'ensemble de la région d'Ile-de-France, sur les 500 000 habitants qui ne résident pas dans la région des transports parisiens, 7 000 seulement se déplacent chaque jour par les transports en commun pour gagner le lieu de leur activité, à Paris ou en banlieue : 1 000 sont des scolaires qui bénéficient à ce titre d'une tarification spécifique plus intéressante que celle de la carte orange ; 2 800 effectuent des trajets courts à destination de la région des transports parisiens sans pour autant aller jusqu'à Paris, et utilisent à cet effet des abonnements hebdomadaires de travail moins onéreux que l'abonnement « carte orange », 3 200 bénéficient aussi d'avantages tarifaires puisqu'ils peuvent utiliser des titres d'abonnement commercial ou, dans la limite de 75 kilomètres, hebdomadaire de travail, conjointement avec une carte orange.

Créer une sixième zone de carte orange allant jusqu'aux limites de la région d'Ile-de-France pour le seul bénéfice d'un petit nombre de nouveaux utilisateurs potentiels conduirait : à donner à la totalité des transports de la région, même dans les zones peu urbanisées, le caractère de services d'agglomération qui a été celui retenu pour la création de la région des transports parisiens et la justification des tarifications particulières qui y sont pratiquées ; assujettir au versement de transport, au taux de 1,2 p. 100, les entreprises de la région d'Ile-de-France localisées hors de la région des transports parisiens, qui ne bénéficieraient que faiblement, pour leur personnel, et même très faiblement pour nombre d'entreprises, des avantages tarifaires accordés en contrepartie ; à favoriser, par une tarification privilégiant l'éloignement entre le domicile et le travail, l'augmentation du nombre des migrations alternantes à moyenne et longue distance et une dispersion de l'habitat individuel non conforme aux options prises par les pouvoirs publics en matière d'aménagement régional et d'économie d'énergie.

Il n'est donc pas prévu de modifier la réglementation concernant les modalités d'utilisation de la carte orange. Au demeurant, et sans qu'il en résulte une charge supplémentaire pour l'Etat et pour les employeurs, il n'y a pas d'inconvénient à ce que la tarification actuelle soit simplifiée.

De surcroît, un décret du mois de septembre 1979 autorise toute collectivité publique à négocier des avantages tarifaires. Ainsi, la région d'Ile-de-France ou les départements ou communes concernés sont libres d'utiliser les dispositions de ce décret pour instaurer, par convention avec les transporteurs, le régime tarifaire de leur choix du moment qu'elles en supportent la charge.

En ce qui concerne les crédits mis en place par l'Etat, ceux-ci sont en progression constante d'une année sur l'autre. Ainsi, l'Etat consacrera plus de 2,5 milliards de francs à l'exploitation des transports parisiens en 1980.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre, le fait que vous répétiez constamment, après M. Le Theule, les mêmes comparaisons ne leur donne pas pour autant valeur de vérité et vos arguments ne résistent pas à un examen objectif de la situation.

Le seul élément de référence possible pour comparer le coût des transports dans la région parisienne est le budget familial ; ce ne peut être ni la province ni l'étranger. Or vous ne pouvez contester la réalité selon laquelle les dépenses de transports pèsent de plus en plus dans les budgets familiaux. Telle est la seule comparaison valable, celle que vous ne voulez pas prendre en considération.

Les transports en région parisienne sont d'autant plus chers que vous pénalisez ceux qui sont victimes de votre politique d'urbanisation anarchique et de la distorsion entre l'habitat et l'emploi. Plus on habite loin, plus le temps passé dans les transports est long, plus la fatigue est grande et plus le coût est élevé ! Vous pénalisez ceux qui ne sont pas riches.

Cela est si vrai qu'à l'occasion de l'ouverture, il y a quinze jours, d'un tronçon de métro dans ma circonscription de Gennevilliers à Villeneuve-la-Garenne, il a été décidé une surtarification inadmissible : pour huit cents mètres supplémentaires, les habitants de cette banlieue ouvrière sont obligés de payer un ticket de plus. Il s'agit d'une discrimination intolérable, d'une injustice ressentie profondément par les populations. Elle traduit bien la politique de classe que je dénonçais tout à l'heure.

Vous feignez d'oublier qu'en matière de transports en région parisienne les salariés utilisateurs ne sont pas des bénéficiaires, mais des victimes : ils sont les victimes d'une situation dont ils ne sont en rien responsables. C'est vous qui êtes responsable des caractéristiques de la région parisienne, de son urbanisation et de la distance toujours plus grande entre l'habitat et l'emploi.

L'équilibre financier du réseau des transports, sa rentabilité doivent être réglés en fonction de ces responsabilités sociales et nationales et non pas en pénalisant les travailleurs. De plus, votre comparaison avec les agglomérations de province, si chère à M. Le Theule, est parfaitement insoutenable parce que les problèmes de transports et de circulation n'atteignent nulle part une telle intensité et que vous ne pouvez escamoter le rôle national de la région parisienne et ses implications évidentes en matière de transports et de circulation.

Vous avez indiqué tout à l'heure que cette question vous intéressait en tant que ministre de l'agriculture.

Il est faux d'alléguer que, du fait de la participation de l'Etat, la province paie pour Paris, comme le déclare fréquemment M. Le Theule. L'Etat perçoit 85 p. 100 des recettes fiscales directes payées par les habitants de la région parisienne, alors qu'il ne participe que pour moins de 30 p. 100 au financement des équipements collectifs de transports. Votre projet de hausse est donc absolument inacceptable. Nous refusons vos augmentations. En revanche, le groupe communiste cherche à élargir au maximum les travailleurs des dépenses de transports liées à leur travail.

Je ferai deux remarques.

Premièrement, il est absolument contradictoire de parler de service public, comme vous le faites, et de rechercher l'équilibre financier dans le cadre étroit des comptes des entreprises de transports en essayant de dégager un surcroît de recettes par l'augmentation des tarifs et des impôts locaux.

Deuxièmement, l'organisation des transports dans une agglomération de plus de dix millions d'habitants ne peut être envisagée autrement que comme un service public. Elle implique la prise en compte des aspects sociaux et des problèmes de rentabilité du système sur le plan social.

Or les principaux bénéficiaires des travaux d'équipement en matière de transports sont les grandes entreprises, les administrations et les centres commerciaux. C'est donc à eux que doit incomber la responsabilité financière principale. Pourtant, les employeurs de la région parisienne ne supportent que 28 p. 100 du coût général des transports. Cela ne correspond pas au service qui leur est ainsi rendu, et tous les experts estiment que leur part devrait être d'au moins 60 p. 100 du coût des transports nécessités par le déplacement entre le domicile et le lieu de travail, ainsi que par les affaires.

Il est donc évident que les entreprises, les administrations et les grands commerces doivent prendre en charge le coût de la carte orange, laquelle devrait être unique et ne comporter qu'une zone.

Par ailleurs, pour résoudre le problème des transports, il convient d'accorder une véritable priorité aux transports en commun, ce qui implique un doublement des crédits de l'Etat, lesquels sont actuellement notablement insuffisants. La dotation de l'Etat est nécessaire et justifiée par le rôle de région capitale que joue la région Ile-de-France. Les transports parisiens ont, à l'évidence, une dimension nationale et spécifique.

Il est donc impératif — et ce sera ma conclusion — de bloquer à leur niveau actuel les prix des transports en commun. Nous refusons catégoriquement les hausses de tarif. Nous exigeons le remboursement de la carte orange et la mise en place des crédits nécessaires. Nous engageons la lutte pour imposer

la prise en compte de ces revendications légitimes. Dois-je rappeler que si les transports en région parisienne ne sont pas aussi chers que le souhaiterait le Gouvernement, c'est parce que, en 1970, l'action engagée à notre initiative lui a imposé les reculs salutaires ? Avec les usagers, nous nous emploierons, avec la détermination qu'on nous connaît, à lui en imposer d'autres. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

#### PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES DE LA RÉGION NANTAISE

**M. le président.** La parole est à M. Maujoui du Gasset, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset.** Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez pris connaissance de la question orale que je vous ai posée le 5 mai dernier, question qui faisait suite aux manifestations de maraîchers survenues le 1<sup>er</sup> mai dans la région nantaise, et spécialement dans ma circonscription.

Les manifestations ont été d'autant plus remarquées qu'elles concernaient des gens qui comptent beaucoup plus, pour défendre leur niveau de vie, sur eux-mêmes et leur travail que sur une descente dans la rue.

Depuis que j'ai déposé ma question, plusieurs interventions ont eu lieu, tant dans notre assemblée qu'au Sénat. C'est dire l'importance que, les uns et les autres, nous accordons à ces problèmes qui, dans la région nantaise, concernent quelque mille entreprises et plusieurs milliers de salariés permanents ou temporaires.

Dans ma question, je vous ai exposé succinctement les causes du malaise de cette profession. Je me propose de développer ces idées tout à l'heure, et je le ferai avec d'autant plus de cœur que ce sera pour moi l'occasion de me souvenir qu'à l'aube de ma vie active j'ai travaillé quelque temps sur une « tenue » maraîchère.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, j'ai eu l'occasion, au cours des deux ou trois dernières semaines, de traiter très souvent du dossier des fruits et légumes. J'ai notamment reçu par deux fois les dirigeants de la fédération nationale des producteurs de légumes pour examiner avec eux les causes de la crise de leur marché et arrêter les mesures nécessaires au rétablissement d'une meilleure situation.

Mais je vais m'efforcer de faire le point de ce problème, et je répondrai ainsi en partie par avance à la question de M. Miassec, député du Finistère, laquelle est finalement assez proche.

Quelles sont les causes de la crise ?

On constate d'abord une augmentation de la production, importante dans certains cas, qui n'est pas absorbée par les exportations qui ont cependant bien progressé. Ainsi, pour la salade d'hiver l'augmentation a été d'une campagne à l'autre de l'ordre de 20 p. 100, alors que les importations diminuaient de 45 p. 100 et que les exportations progressaient de 34 p. 100.

A cela s'ajoute une certaine stabilité de la consommation, une insuffisante organisation économique et commerciale provoquée et accélérée par les phénomènes de la crise de l'énergie

(1) Cette question, n° 30506, est ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que des maraîchers de la région nantaise se sont livrés le 1<sup>er</sup> mai à une manifestation de grande ampleur, en jonchant les routes et divers points significatifs de Nantes d'énormes quantités de légumes. Ils entendaient ainsi protester vigoureusement contre le malaise qui frappe la profession depuis deux ans et demi, malaise qui s'est transformé en crise catastrophique depuis un an. Diverses causes à ce malaise : endettement, surtout chez les jeunes ; mévente des produits, concurrence des pays extérieurs au Marché commun, augmentation des prix de revient, notamment du fuel. Au 30 mars 1979, on estime qu'en moyenne en secteur maraîcher, les salaires ont augmenté de 18 p. 100 l'an, les frais généraux de l'ordre de 15 p. 100 l'an, et les principaux approvisionnements de l'ordre de 12 p. 100 l'an. Par contre, les produits maraîchers ont diminué. A cela s'ajoute une distorsion entre prix de vente à la production et prix de vente au détail. Ainsi la salade nue, payée 0,35 franc sur place, serait revendue à Paris 3,50 francs. Il lui demande ce qu'il compte faire devant cet état de choses qui concerne, dans la région nantaise, plus de 1 000 entreprises. »

et, enfin, une forte concurrence de pays méditerranéens qui ont des conditions climatiques favorables, et de la production néerlandaise qui bénéficie d'avantages pour son approvisionnement en énergie. En effet, aux Pays-Bas, le prix du gaz naturel suit, avec quelques mois de retard, l'augmentation des prix des produits pétroliers. Compte tenu de la forte augmentation de ces derniers, il suffit d'un an de retard pour l'augmentation des prix du gaz pour parvenir à des différences de coût qui peuvent être supérieures à 50 p. 100. Quand on sait la part considérable occupée par le chauffage dans le prix de revient, on imagine la distorsion de concurrence qui en résulte.

Pour faire face à cette situation, une série de mesures ont été décidées pour le court et le moyen terme.

A court terme, une concertation mensuelle a été instaurée avec les représentants de la profession pour suivre l'évolution du marché et prendre les dispositions nécessaires. C'est ainsi qu'il y a quatre semaines, devant la situation du marché des tomates qui constituent avec la salade l'un des éléments complémentaires du revenu de beaucoup de producteurs, et compte tenu de la mauvaise année pour la salade, j'ai indiqué aux producteurs que nous serions conduits, si nécessaire, à fermer les frontières pour ces produits.

Par ailleurs, pour alléger les charges financières des exploitations les plus en difficulté, des solutions seront mises en œuvre au cours des deux ou trois prochaines semaines au niveau de chaque département en ce qui concerne le Crédit agricole, afin de faciliter les remboursements et les aménagements de prêts de certains producteurs serristes ou de certains maraîchers.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'accorder un crédit de 45 millions de francs aux producteurs de légumes et de fleurs sous serre pour leur apporter un soutien temporaire de trésorerie et leur permettre de faire les investissements nécessaires en matière d'économie d'énergie.

En ce qui concerne les importations de produits en provenance des pays tiers méditerranéens soumis au régime des calendriers, je veille particulièrement à ce que les mécanismes de protection jouent de façon efficace. C'est ainsi que les prix minima appliqués aux tomates importées du Maghreb ont été substantiellement relevés : pour les tomates du Maroc, ces prix ont été fixés, à compter du 20 mai, à 3,16 francs pour les calibres inférieurs, 4,16 francs pour les calibres moyens et 5,16 francs pour les calibres supérieurs. Ces niveaux sont largement supérieurs à ceux de l'an dernier, pour tenir compte de la hausse des coûts de production. Je rappelle enfin que, depuis le 20 mai, les importations de tomates en provenance d'Espagne ont été interrompues.

A moyen terme, trois orientations ont été définies.

Nous ferons porter notre effort sur l'expérimentation et la recherche qui constitueront l'une de nos priorités pour les dix prochaines années. Depuis deux ans, 100 millions de francs ont été consacrés sur le budget du F.O.R.M.A. à la mise en œuvre de programmes et de stations d'expérimentation afin d'assurer de façon durable une amélioration de la productivité de notre secteur légumier.

Le Gouvernement veille, par ailleurs, à améliorer le respect de la préférence communautaire. Sur ce plan, nous sommes parvenus à une amélioration sensible dans le secteur viticole, mais encore insuffisante dans le secteur légumier où les difficultés sont plus grandes en raison des fluctuations de prix et de l'impossibilité de stocker certains fruits et légumes, et parce qu'il existe, au sein de la Communauté, plus de pays consommateurs que de pays producteurs de légumes. En tout état de cause, ce secteur est pour nous fondamental, et nous entendons améliorer encore l'acquis communautaire.

Enfin, il convient de renforcer l'organisation économique et commerciale. Ce sont les secteurs qui ont accompli cet effort d'organisation qui connaissent aujourd'hui la plus faible irrégularité des cours et où, en accord avec les pouvoirs publics, on peut procéder à des pérequisitions. Il est indispensable, pour améliorer la gestion du marché, que l'offre soit mieux connue — c'est l'objet du registre des producteurs — que les disciplines de plantations et de mise en marché soient mieux respectées.

Dans le secteur des fruits et légumes, la production peut augmenter ou diminuer de 30, 40 ou 50 p. 100 d'une année à l'autre. Quant à la consommation, elle peut augmenter de 40 ou 50 p. 100 selon la température. Les pouvoirs publics seuls ne parviendront donc pas à régulariser la production, et, je le répète, un renforcement de l'organisation économique et commerciale est indispensable.

Cela étant, je suis conscient des efforts accomplis par les producteurs. Pour leur part, les pouvoirs publics continueront, dans une période difficile, à rechercher les solutions les plus appropriées, lesquelles, je le répète, passent par l'amélioration de l'acquis communautaire, le renforcement de l'organisation économique et commerciale et par cet effort de recherche et d'expérimentation que nous avons engagé avec le crédit de 100 millions de francs que j'ai évoqué tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à M. Maujoian du Gasset, qui dispose encore de six minutes.

**M. Joseph-Henri Maujoian du Gasset.** Monsieur le ministre, je vous remercie des interventions non négligeables que vous avez bien voulu nous fournir en réponse à ma question.

Je voudrais maintenant vous présenter la profession de maraîcher dans le pays nantais, puis vous exposer ses problèmes qui sont aujourd'hui d'actualité. Enfin, à mon tour, je vous fournirai des axes de solution qui vont dans le sens de ceux que vous avez vous-même évoqués.

La production de légumes est une activité importante du département de Loire-Atlantique par sa valeur — 16,5 p. 100 de la production agricole du département en 1977 — et par le nombre de personnes concernées par cette activité : quelque 1 000 chefs d'exploitation, ainsi que plusieurs milliers de salariés au stade de la production et de la mise en marché. On a parlé, dans la région nantaise, de 4 000 emplois auxquels il faut ajouter 1 000 emplois dans les stations de conditionnement, les fabriques d'emballages, les usines d'engrais, les entreprises de matériel, etc. Comme toute activité qui se développe, cela donne naissance à un multiplicateur d'investissement non négligeable.

Le département de Loire-Atlantique se trouve ainsi situé à la septième place par la valeur de sa production. Le caractère intensif des productions — trois cultures se succèdent en moyenne au cours de deux années sur la même parcelle — sur une surface de l'ordre de cinq hectares en moyenne, entraîne un niveau d'investissements élevé et, par conséquent, des charges de structure lourdes à l'unité de surface. Les principaux légumes produits dans les exploitations sont la laitue, les carottes, les tomates, les poireaux, la mâche et les radis. Parmi les cultures secondaires, on trouve le céleri branche, le melon et le navet. Et n'oublions pas, parmi les fleurs, le célèbre muguet. Trois types de culture sont utilisés : la culture sous serre, la culture sous châssis et la culture en plein air.

Précisons que les capitaux investis sont très importants : un hectare de serre en verre coûte actuellement 1,3 à 1,5 million de francs.

Mais comment en est-on arrivé à la crise actuelle ?

Jusqu'à une période récente, les maraîchers couvraient leurs frais fixes au cours de la période de décembre à la fin du mois de juin. Des cours attractifs leur permettaient de dégager une rentabilité suffisante pour payer ou provisionner le paiement de ces charges. De juillet à décembre, les cours du marché ne leur permettaient, le plus souvent, que de couvrir les frais d'exploitation de la période considérée.

Jusqu'en 1975, le maraîchage s'est développé avec des hauts et des bas. De 1960 à 1975, les périodes commerciales difficiles furent fréquentes. Mais ces mini-crisis furent surmontées par les trésoreries personnelles et l'appoint de crédits de campagne. Les comptes d'exploitation s'équilibraient, même si, quelquefois, c'était sur deux ans. Depuis, la situation s'est considérablement dégradée : en quatre ans, on a compté des exercices soit médiocres, 1975-1976, soit catastrophiques, 1977-1978. Les quatre derniers mois sont désastreux et ébranlent l'édifice maraîcher.

Quelles sont les causes de cette crise ?

Jusqu'en 1975, le maraîchage s'est développé, soutenu par les pouvoirs publics, lesquels y voyaient une façon de limiter les importations extracommunautaires et aussi l'occasion de faire entrer des devises en France. Ce soutien s'est traduit par des investissements collectifs — irrigation, remembrement, équipement de stations de conditionnement, construction de serres en verre.

Puis est survenue la crise actuelle, caractérisée à la fois par une diminution des recettes et un accroissement des charges.

La diminution des recettes s'explique par la chute des prix due à la concurrence : concurrence intérieure à l'échelon local de producteurs non professionnels, voire de travailleurs privés d'emploi, concurrence des productions des régions méditerranéennes.

Les équipements collectifs considérables d'irrigation et de mise en valeur des terres dont ont bénéficié les Pyrénées-Orientales et la Provence traduisent un choix politique. Les productions de ces deux régions, favorisées par le climat et bénies, semble-t-il, par les pouvoirs publics, concurrencent mortellement nos récoltes de laitues d'automne et d'hiver et de tomates de printemps.

A cette concurrence interne s'ajoute celle des pays du Marché commun. Tel est le cas pour la carotte d'Italie. La concurrence des productions de plein champ de Sicile, habituellement jusque vers la fin du mois de mai, est ancienne. Mais elle s'intensifie avec l'extension des cultures en Sicile.

Quant aux productions extracommunautaires — Espagne et Portugal — elles posent une grande interrogation pour demain. Mais, dès aujourd'hui, les laitues, concombres, tomates et carottes espagnols concurrencent nos productions. Pourtant, ces pays ne font pas partie du Marché commun.

En raison de cette concurrence extérieure et intérieure, les prix ont chuté. Citons quelques exemples :

Le kilo de carottes de primeur est passé de 1,804 franc en 1977, indice 100, à 0,976 franc en 1978, indice 54, et à 0,853 franc en 1979, indice 47.

Le kilo de tomates de plein air passait de 1,171 franc en 1977, indice 100, à 0,896 franc, indice 76, en 1978, et à 0,715 franc, indice 61, en 1979.

Face à cette diminution des prix de vente, les charges générales ont augmenté. Je pourrais vous remettre des documents sur l'évolution comparée des prix à la production et des principales charges sur la période 1970-1980.

On y voit que, de 1970 à 1980, le prix du fuel domestique est passé de l'indice 100 à l'indice 625. Les salaires et charges sociales sont passés à l'indice 460. En revanche, les prix des légumes à la production sont passés de l'indice 100 à l'indice 267. L'augmentation annuelle des prix de l'énergie se situe entre 20 et 30 p. 100 en moyenne. Le prix du fuel lourd a doublé en un an. Le niveau de ces hausses est très inquiétant pour les serristes. Les conséquences en sont très préjudiciables sur l'équilibre général des légumes : décalage dans le calendrier des cultures ou abandon d'espèces exigeantes en énergie, ce qui conduit à des télescopages.

D'une façon générale, depuis 1976, on peut dire que le prix des légumes à la production et le chiffre d'affaires des entreprises ont stagné ou se sont développés à un rythme beaucoup moins important que les charges — main-d'œuvre, emballages, carburants, graines, engrais, filtres plastiques. Le prix du sable est passé de l'indice 100 à l'indice 250. Ce produit est indispensable pour alléger les terres argileuses, mais son extraction du lit de la Loire crée de plus en plus de problèmes avec, comme conséquence, l'accroissement des prix. Le revenu de l'heure de travail en culture maraîchère est passé, en francs courants, de l'indice 100 en 1975, à l'indice 115 en 1979.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** De 1975 à 1979, les recettes de ces producteurs sont passées de l'indice 100 à l'indice 133, alors que, dans le même temps, le S.M.I.C. évoluait de l'indice 100 à l'indice 165, et le coût de la main-d'œuvre maraîchère de l'indice 100 à l'indice 169. Les causes de ce marasme sont multiples : concurrence incontrôlée et inacceptable des pays extracommunautaires, qui vient s'ajouter au développement des productions du sud de la France, et distorsion de concurrence avec certains pays communautaires. Ainsi, en Hollande — exemple que vous avez cité, monsieur le ministre — le prix du gaz est beaucoup moins cher qu'en France, puisqu'il se situe à l'indice 44 alors qu'en France il est à l'indice 103, c'est-à-dire presque trois fois plus cher.

Si l'on considère que 33 p. 100 des serres hollandaises sont chauffées au gaz, on réalise le risque énorme que font peser la production néerlandaise et sa dynamique d'exportation sur une production française essoufflée par le surcoût énergétique.

On note également un endettement considérable des exploitations, surtout parmi les jeunes de moins de trente-cinq ans. A une époque de l'année où, normalement, est enregistré un remboursement des prêts, on constate, au contraire, une demande d'ouverture de crédits.

Finalement, pour les producteurs, c'est le désespoir. Les recettes ne couvrant plus les dépenses, la fermeture des exploitations les plus fragiles semble inévitable.

Quelles solutions peut-on trouver à cet état de choses catastrophique ? Que cessent les importations abusives — vous en avez parlé, monsieur le ministre. Que des mesures soient prises en faveur de la production sous serre de façon à atténuer la distorsion de concurrence vis-à-vis des partenaires européens, en vue notamment d'éviter la forte perturbation du marché entraînée par un décalage du calendrier de production. Qu'il soit mis fin aux augmentations de la pression fiscale, au travers des bénéfices agricoles forfaitaires. Que soit mis en place un régime des producteurs de légumes. Que soient octroyés aux jeunes des prêts et des consolidations à taux et à durée préférentiels. Que soit allongée la durée des prêts d'équipement.

**M. le président.** Monsieur Maujôan du Gasset, je vous prie de conclure.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Je termine, monsieur le président.

Ces différentes mesures permettraient d'atténuer la distorsion de concurrence en accordant aux serristes de l'Ouest des conditions identiques à celles des producteurs hollandais et en compensant le handicap dû à l'éloignement de l'axe Rhin-Rhône. En outre devrait être étudiée, comme vous l'envisagez, monsieur le ministre, la création d'une carte professionnelle de producteur, ainsi que la constitution d'un organisme interprofessionnel de contrôle des importations, composé de fonctionnaires, de producteurs et de professionnels du négoce, et chargé de veiller au respect des intérêts bien compris à la fois des consommateurs et des producteurs.

**M. le président.** Monsieur Maujôan du Gasset, je ne puis vous laisser poursuivre.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Il s'agit d'une question très importante, monsieur le président.

**M. le président.** Je ne nie pas que ce soit très important, mais vous avez largement dépassé le temps qui vous était imparti. Je me vois donc, à mon grand regret, dans l'obligation de vous retirer la parole.

#### PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES ET HORTICOLES

**M. le président.** La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question rejoint celle de M. Maujôan du Gasset.

Etant donné que vous avez déjà fourni un certain nombre d'éléments, je m'en tiendrai essentiellement aux productions horticoles et au problème de l'énergie — qui conditionne tout.

Les maraîchers et serristes qui produisent des fruits, des légumes ou des fleurs voient leur chiffre d'affaires — et, du même coup, leur revenu — diminuer de jour en jour. Actuellement, leur chiffre d'affaires est à peu près le tiers de celui de l'an dernier à la même époque. Même si l'on peut incriminer l'organisation de la production, la concurrence étrangère, les

(1) Cette question, n° 31066, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'agriculture les inquiétudes des maraîchers et serristes devant les difficultés du marché, dues en très grande partie à l'augmentation considérable du prix de l'énergie.

« Cette augmentation des coûts de production favorise les apports de pays extérieurs à la C.E.E. : Espagne, Portugal et Maroc, notamment en ce qui concerne les fruits et légumes ; et plus précisément des Pays-Bas pour les productions florales au détriment des maraîchers et horticulteurs français qui voient les marchés se fermer et leurs revenus chuter de manière dramatique.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

« — limiter les entrées de fruits et légumes en provenance des pays tiers ;

« — mettre les producteurs serristes à parité de concurrence avec leurs partenaires européens par l'attribution d'aides spécifiques comme en Allemagne fédérale par exemple ;

« — faire en sorte qu'ils soient autorisés à utiliser des combustibles telles les huiles de récupération ou de vidange ;

« — accélérer la recherche en matière d'énergies nouvelles par la participation du ministère de l'agriculture au financement de certaines études portant sur des énergies d'origine agricole. »

difficultés du marché et le climat, la cause principale des inquiétudes de la profession reste, malgré tout, l'augmentation constante et non maîtrisée du prix de l'énergie et la distorsion des conditions de concurrence entre les différents pays européens qui en résulte.

C'est ainsi que le coût du chauffage au gaz est trois fois plus élevé pour un producteur français que pour un producteur hollandais ; le prix du fuel lourd, quant à lui, est à peu près le double à valeur calorifique égale.

S'ils décidaient de chauffer moins par mesure d'économie, leurs productions arriveraient sur le marché en même temps que les productions de pleine terre de certains pays plus favorisés par le climat et bien souvent extérieurs à la Communauté, notamment de l'Espagne, du Portugal et du Maroc. Les prix du marché ne permettraient même pas, dans ces conditions, de couvrir le coût de la récolte, sans parler du revenu du producteur. C'est ainsi que des tonnes de fruits et de légumes d'origine nationale iraient à la décharge publique ou pourriraient sur pied alors que nous serions inondés de produits extérieurs au Marché commun.

La clause de sauvegarde qui vient d'être mise en œuvre permettra momentanément de rééquilibrer cette situation, mais ne règlera nullement le problème fondamental du coût de l'énergie.

Chauffer moins, dans bien des cas, et en particulier pour la production florale, se traduirait par une baisse de la qualité. Très rapidement, nous ne serions plus en mesure de faire face à la concurrence néerlandaise, qui attaque déjà des marchés situés aux portes mêmes de nos principales régions de production.

Certes, les pouvoirs publics ont fait un effort en accordant une subvention de 30 p. 100 pour la mise en place d'écrans thermiques permettant d'assurer une économie non négligeable de combustible. Des aides spécifiques ont également été accordées pour la transformation des installations de chauffage permettant d'utiliser le fuel lourd, moins onéreux que le fuel domestique. Il n'en demeure pas moins que l'écart de prix subsiste à la base et interdit toute progression de la profession dans les années à venir si des mesures efficaces débouchant sur la parité avec les producteurs étrangers, hollandais notamment, ne sont pas prises très rapidement.

Dans le secteur de l'horticulture, qui représente un potentiel intéressant sur les marchés extérieurs, notamment en Allemagne, et qui occupe en Bretagne une place non négligeable, la situation risque, à brève échéance, de devenir catastrophique. Les producteurs ne peuvent déjà plus maintenir leur position sur leurs marchés traditionnels. Les revenus se dégradent, au point d'être presque anéantis, puisque les ressources de la production ne couvrent même pas l'amortissement du matériel de chauffage, des serres, etc. Il s'agissait pourtant d'une voie intéressante pour bon nombre de jeunes qui suivent les cours d'écoles d'horticulture et qui souhaiteraient s'installer — ce qui serait une très bonne chose.

En raison de la situation actuelle, il sera pratiquement impossible à la plupart des élèves sortant de ces écoles de s'installer ou même de travailler sur des exploitations. Ce phénomène sera sensible dès la fin de la présente année scolaire, c'est-à-dire dès l'été prochain.

Dans le même temps, nos propres marchés sont conquis les uns après les autres par nos concurrents des Pays-Bas ou d'Italie. Des solutions doivent donc être rapidement trouvées, tant en matière de production de fruits et de légumes que de production florale.

Je veux, en particulier, insister sur le problème de l'énergie.

A cet égard, je m'étonne que les serristes ne soient pas autorisés à utiliser des huiles de récupération ou de vidange. Cela ne suffirait peut-être pas à chauffer toutes les serres, mais pourquoi refuser d'accorder des agréments pour le ramassage des huiles de vidanges alors que toutes les expériences en matière de brûlage se sont révélées positives ? La combustion des huiles usées est même moins polluante que celle du fuel lourd et aucune règle communautaire n'interdit aux agriculteurs français d'utiliser des huiles de récupération pour le chauffage de leurs serres.

Par ailleurs, ne serait-il pas possible d'accorder une aide directe aux producteurs qui utilisent le fuel pour leur travail, comme c'est le cas, par exemple, pour les producteurs allemands, de façon à compenser les distorsions qui existent par rapport aux utilisateurs du gaz hollandais ?

La profession a aussi demandé que l'aide accordée aux producteurs par l'agence pour les économies d'énergie pour la mise en place d'écrans thermiques soit portée à 50 p. 100 du coût de la dépense au lieu de 30 p. 100, comme c'est le cas actuellement.

Enfin, des études ont été entreprises sur la recherche d'énergies nouvelles. Elles ont concerné, en particulier, le produit de la récupération et du traitement des ordures ménagères ou même la production de gaz par la fermentation de ces ordures, enfouies dans le sol — bien entendu à certaines conditions.

Le ministère de l'agriculture envisage-t-il de participer à ces recherches ou à des recherches portant sur les énergies d'origine agricole, comme la biomasse, le gaz de fumier ou de lisier, et compte-t-il accorder une aide aux producteurs qui recourraient à ces techniques ?

Il s'agit là de mesures à moyen ou à long terme. Or, la situation appelle des mesures immédiates. Des milliers de producteurs, aux abois, attendent une solution. J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible — vous en avez déjà parlé — de leur apporter des apaisements dès aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Miossec, j'ai en partie répondu à votre question en répondant à celle de M. Maujoui du Gasset.

Vous avez abordé deux problèmes spécifiques : l'accroissement des coûts de production lié à la hausse du prix de l'énergie et les difficultés que rencontre actuellement l'horticulture.

Si, dans le secteur des fruits et légumes, nous avons amélioré notre balance commerciale au cours des deux dernières années et si nous allons à nouveau l'améliorer cette année, dans le secteur de l'horticulture, nous voyons au contraire notre position se dégrader, non seulement par rapport aux Pays-Bas, mais aussi par rapport aux autres pays.

C'est dans ce cadre qu'a été confiée à un parlementaire de cette assemblée, M. Dhinnin, l'élaboration d'un rapport sur l'ensemble des objectifs qu'il conviendrait d'atteindre dans le secteur de l'horticulture et les moyens nécessaires pour y parvenir.

Ainsi que vous l'avez signalé, c'est un créneau où la consommation se développe et où des jeunes, actuellement en formation, souhaitent s'installer.

Un des problèmes provient de nos relations avec les pays du Maghreb — notamment le Maroc — qui ont une balance commerciale déficitaire avec la France. Ces pays estiment que les exportations de leurs productions horticoles et maraîchères, favorisées par l'ensoleillement dont ils jouissent, sont un moyen de compenser leur handicap commercial. Vous savez, par exemple, quelles difficultés ont posées les exportations de tomates.

Les lignes d'action que vous avez dégagées, monsieur Miossec, correspondent à celles qui sont préconisées par le rapport de M. Dhinnin et que nous allons mettre en application.

La première est d'éviter toute distorsion de concurrence avec un autre pays de la Communauté — en l'occurrence, les Pays-Bas. Dans cette perspective, nous avons pris des dispositions. D'ailleurs, la République fédérale d'Allemagne en a pris également. Mais cela constitue un échec de la commission dans la mesure où, faute d'alignement des tarifs énergétiques, une décision de la Cour de justice doit intervenir. En effet, on ne peut laisser un pays bénéficier d'un avantage de compétitivité tel que celui qui existait au cours de ces dernières semaines et qui existe encore actuellement, même si des décisions ont été prises par le Gouvernement néerlandais.

La deuxième ligne d'action consiste à réfléchir à toutes les facilités et à tous les moyens que nous pouvons mettre en œuvre — je pense notamment à la substitution de certaines énergies à d'autres.

A cet égard, vous avez posé le problème des huiles de vidange. Bien souvent, la qualité de ces huiles justifierait leur régénération en vue d'une nouvelle utilisation comme lubrifiant et il est dommage qu'elles soient employées comme combustible. Toutefois, dans le cadre de l'organisation qui a été mise en place, avec l'agence nationale de récupération des déchets, pour récupérer ces huiles, celles dont la valeur en tant que lubrifiant est la plus douteuse doivent être effectivement rejetées dans le circuit des combustibles, à l'usage particulièrement des producteurs et des serristes. Nous dresserons bientôt le bilan, mais c'est une évolution que nous voulons favoriser.

Le ministère de l'agriculture s'attache, en second lieu, à faciliter, avec le commissariat à l'énergie solaire, toutes les expériences tendant à mettre au point des produits énergétiques de substitution. Nous finançons actuellement une trentaine d'opérations tendant à produire de l'énergie par la combustion de déchets agricoles, par la gazéification de la canne de Provence, par la fermentation méthanique du lisier ou par utilisation de divers sous-produits de l'agriculture.

Ces expériences sont actuellement engagées et leur rentabilité financière et technique est étudiée. Nous sommes prêts à financer et à aider tous les projets sérieux permettant de réaliser des produits énergétiques de substitution, car il est pour nous indispensable de prévoir certaines reconversions.

Ces éléments vont être étudiés. Certains ont été mis en œuvre parce qu'il y a urgence — j'en suis parfaitement conscient. D'autres sont à moyen terme et seront étudiés dans les prochains mois.

**M. le président.** La parole est à M. Miossec, qui ne dispose plus que d'une minute, soit juste le temps de remercier M. le ministre. (*Sourires.*)

**M. Charles Miossec.** Il ne me faudra pas davantage, monsieur le président, pour remercier M. le ministre de l'agriculture des précisions qu'il vient de m'apporter.

J'ai pris bonne note des éléments d'information qu'il a donnés, tant à M. Maujouiian du Gasset qu'à moi-même. Il était nécessaire que nous sachions quelles mesures sont prises face aux graves dangers qui menacent actuellement cette profession.

#### AIDES MÉNAGÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, le service rendu aux personnes âgées, à l'Etat, aux collectivités locales et à la sécurité sociale par les aides ménagères est reconnu unanimement.

(1) Cette question, n° 29708, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il n'existe personne en France pour contester l'importance de la tâche accomplie par les aides ménagères. Par leur action elles contribuent à rompre la solitude, à venir en aide, à apporter la chaleur d'une présence humaine aux personnes âgées privées de la possibilité de se déplacer ou d'assurer l'entretien de leur intérieur. Sans cette présence, les hospitalisations seraient beaucoup plus nombreuses et de plus longue durée. Il s'agit donc d'une action importante à caractère social et répondant pleinement à l'intérêt national.

« Il faut constater aussi que de tous côtés sont présentées des propositions pour étendre le service des aides ménagères. Cependant ces propositions resteront dans le domaine des promesses si des mesures ne sont pas prises pour donner aux associations et bureaux d'aide sociale les possibilités matérielles pour étendre le service rendu. Or ces moyens sont actuellement insuffisants, les mesures administratives s'accumulent, venant se joindre aux difficultés financières en interdisant aux organismes employeurs d'assumer leurs responsabilités. En effet, les associations d'aides ménagères sont placées dans l'impossibilité d'appliquer la loi sur le versement de 0,90 p. 100 sur la masse salariale en faveur du logement social, de verser le 1 p. 100 pour la formation professionnelle, d'appliquer la loi sur la mensualisation. Les heures perdues ne peuvent être payées aux aides ménagères parce que non remboursées par les organismes et de ce fait la garantie du salaire n'est pas respectée alors que les services publics refusent de prendre en compte ce chômage partiel. Une convention collective approuvée par les organisations syndicales et les fédérations des organismes employeurs ne peut être appliquée faute d'agrément ministériel. Des disparités persistent dans les taux horaires de remboursement par les organismes payeurs. Certains organismes payeurs viennent même de supprimer les avances de trésorerie accordées aux associations afin de compenser les retards constatés pour les remboursements. Ces insuffisances nuisent au développement du service et mettent en cause l'existence même de certaines associations.

« Il lui demande s'il compte prendre enfin les mesures nécessaires permettant aux organismes employeurs, B. A. S. et associations, d'assumer leurs responsabilités relevant de la loi et d'appliquer une convention collective très modeste puisque le salaire de base d'une aide ménagère est à peine supérieur au S. M. I. C. »

Pour le moment, 280 000 personnes âgées seulement bénéficient de cette aide irremplaçable ; nous sommes donc loin du compte. La raison nous dicte d'étendre ce service efficace à des milliers d'autres personnes âgées. L'extension dépend exclusivement des moyens mis à la disposition des bureaux d'aide sociale et des associations pour accroître le rendement du service des aides ménagères. Or ces moyens sont insuffisants et ne correspondent pas à la réalité des besoins.

Vous parlez fréquemment de la nécessité d'étendre ce service, mais vous refusez aux bureaux d'aide sociale et aux associations la possibilité de le faire.

L'extension du service passe par l'amélioration des conditions de salaire et de travail des aides ménagères. Tant qu'elles n'auront pas de statut, tant qu'elles ne seront pas mensualisées, tant qu'elles n'auront pas la garantie de leur salaire, tant qu'elles seront payées à des tarifs aussi bas, vous n'obtiendrez pas le développement du service des aides ménagères et vos discours resteront du domaine des promesses.

Nous comptons actuellement 52 000 aides ménagères, recrutées dans leur grande majorité dans les familles aux ressources plus que modestes. Ce sont la plupart du temps des épouses de chômeurs, des mères de famille nombreuse, des femmes seules, des mères célibataires, bref les catégories les plus déséritées, des femmes ayant des difficultés pour vivre et pour faire vivre leur famille et à qui vous refusez les avantages d'une convention collective pourtant bien modeste.

Et si vous avez refusé de donner votre aval à cette convention collective, c'est parce qu'elle contient des engagements aussi simples que celui-ci : « Les parties signataires de la convention s'engagent à obtenir des pouvoirs publics l'ouverture du droit à l'indemnisation du chômage partiel : en cas de réduction du temps de travail de l'aide ménagère, tel qu'il est prévu dans son contrat, et occasionné par le décès, l'hospitalisation, le traitement thermal ou toute absence ou carence fortuite du bénéficiaire, d'une part, et de la réduction d'heures ménagères décidée par l'organisme de prise en charge, d'autre part. »

Ce texte vous aurait obligé, soit à financer les caisses de chômage, soit à augmenter les taux de remboursement des heures effectuées. C'est pour cette raison que vous avez refusé. Votre refus revient à obliger près de 55 000 personnes à vivre en dessous du S. M. I. C. En effet, il suffit de la perte de quelques heures par mois, en raison de l'absence de la personne âgée, pour que le salaire mensuel tombe en dessous du S. M. I. C.

Le statut des aides ménagères, l'application de la convention collective, la mensualisation et le salaire garanti sont des revendications minimales qu'il faut satisfaire compte tenu de la haute portée sociale et morale du travail accompli.

Les associations d'employeurs sont d'accord pour donner satisfaction à ces justes revendications, mais, pour cela, les taux de remboursement des heures doivent être augmentés et c'est là que vous devez intervenir.

Vous craignez de voir augmenter les dépenses des caisses de retraite. C'est un fait indéniable, mais le sort des personnes âgées et des aides ménagères en vaut la peine, d'autant qu'un service des aides ménagères en pleine progression, même avec un taux horaire augmenté de 30 p. 100, serait une économie certaine pour la nation puisque les hospitalisations précoces ou prolongées s'en trouveraient considérablement réduites.

En faisant bien les comptes, aussi bien sur le plan financier que sur le plan humain et social, on s'aperçoit que tout commande une augmentation du taux de remboursement, ce qui vous permettrait d'approuver la convention collective, qui, bien que modeste, donnerait aux aides ménagères et aux associations le cœur et l'enthousiasme nécessaires au succès de cette entreprise humaine et sociale qu'est le maintien à domicile des personnes âgées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire pour qu'il en soit ainsi ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoefel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Daniel Hoefel, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le soutien apporté à l'aide ménagère est l'un des volets importants de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, à côté d'autres actions, comme l'amélioration progressive de leurs ressources et de leur habitat, une meilleure information, et la poursuite du développement des secteurs de services prévue par le programme d'actions prioritaire n° 15.

Je précise que les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan, qui prévoyait la création de 700 secteurs de services, ont été dépassés, puisque mille environ ont été créés.

L'aide ménagère est donc un élément essentiel du maintien à domicile.

Avant d'aborder les actions qui sont ou seront menées en 1980, je rappellerai très brièvement que l'aide ménagère est prise en charge par l'aide sociale pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond du minimum vieillesse et par l'ensemble des régimes de retraite pour celles dont les ressources dépassent ce plafond.

Entre 1974 et 1979, les moyens mis en œuvre pour développer l'aide ménagère ont triplé : 300 millions de francs en 1974 ; 1 080 millions de francs en 1979 ; le nombre des bénéficiaires a pratiquement doublé : il est passé de 145 000 à 280 000.

J'admets qu'il est nécessaire de poursuivre cet effort. En 1980, le problème se posera sur quatre plans : nouvel effort financier ; extension à des personnes non encore concernées ; action à mener en faveur des associations gestionnaires de l'aide ménagère ; situation matérielle des aides ménagères elles-mêmes.

En premier lieu, le nouvel effort financier doit déboucher sur une augmentation du nombre de personnes âgées concernées par l'aide ménagère.

Sur ce plan, le plafond de l'aide sociale sera porté à 16 700 francs à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain ; cela apparaît nécessaire pour permettre la prise en charge, par l'aide sociale, d'un nombre plus important de personnes âgées bénéficiaires de l'aide ménagère.

Parallèlement, la caisse nationale d'assurance vieillesse a accepté de majorer de plus de 20 p. 100 les moyens mis à la disposition de son fonds d'action sociale pour développer l'aide ménagère. La mutualité sociale agricole ainsi que les régimes de retraite complémentaire ont accepté, eux aussi, d'augmenter, dans des proportions parfois sensibles, par rapport à 1979, les moyens qu'ils dégageront en 1980.

En deuxième lieu, l'aide ménagère sera étendue à des catégories de personnes âgées non encore concernées jusqu'à présent. Effectivement, jusqu'à l'année dernière, sauf exception, seules les personnes âgées relevant du régime général pouvaient bénéficier de l'aide ménagère.

A partir de cette année, tous les retraités des collectivités locales, pourront bénéficier de l'aide ménagère dans les mêmes conditions que les personnes âgées du régime général. Pour les retraités de la fonction publique, nous introduirons dès 1980 l'aide ménagère dans neuf départements et nous espérons pouvoir étendre celle-ci progressivement à d'autres départements et à d'autres régions.

En 1980, l'effort financier supplémentaire prévu pour les personnes âgées du régime général et pour l'extension en faveur des retraités des collectivités locales et de la fonction publique sera de 1,3 à 1,4 milliard de francs.

En troisième lieu, il paraît nécessaire de traiter dans un sens positif le problème — que vous avez évoqué — des dispositions à prendre concernant les associations gestionnaires de l'aide ménagère. Il importe notamment d'aller dans le sens d'une rationalisation de la gestion de l'aide ménagère par ces associations. En effet, la tâche de celles-ci est très souvent complexe parce que chacune d'elles a affaire, pour le financement, à de très nombreux organismes, parfois plus de cinquante. Voilà pourquoi nous allons, dès cette année, mener une expérience de gestion coordonnée dans cinq départements. Nous en tirerons les leçons qui s'imposent afin d'établir ultérieurement cette même gestion coordonnée à un niveau beaucoup plus vaste, ce qui devrait singulièrement simplifier la gestion par ces associations.

Il est également nécessaire de poursuivre, parallèlement, la politique de revalorisation des taux de remboursement de l'aide ménagère aux associations en question. Deux chiffres illustrent l'effort sensible que nous avons consenti au cours des deux dernières années. Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1979 les taux de remboursement étaient, en province, de 19,83 francs et, en région parisienne, de 21,78 francs, ils sont d'ores et déjà respectivement de 28,40 francs et de 31,10 francs. Au 1<sup>er</sup> juillet prochain, une nouvelle revalorisation interviendra.

En quatrième lieu, il faudra se pencher sur la situation des aides ménagères, sur l'amélioration de leur statut et l'augmentation de leurs ressources.

Comme vous le savez, 6 500 aides ménagères relèvent des bureaux d'aide sociale et donc du statut des agents des collec-

tivités locales ; 50 000 relèvent du secteur associatif ; leur statut social est donc fixé après discussions entre les associations gestionnaires de l'aide ménagère et les organisations syndicales.

Je dois préciser que, au début de cette année, j'ai été conduit à donner mon agrément au protocole d'accord sur l'augmentation des salaires en 1980.

En ce qui concerne les conventions collectives, nous avons été saisis de trois projets élaborés par associations et syndicats et soumis à agrément. J'ai accordé l'agrément à l'une de ces conventions, élaborée par la Fédération nationale des aides ménagères en milieu rural. Une autre convention collective est en ce moment à l'étude.

En revanche, j'ai refusé l'agrément à une convention collective élaborée par trois autres associations d'aides ménagères. J'ai agi ainsi parce que, selon les évaluations des associations qui ont négocié les conventions collectives, cette convention allait entraîner un surcroît de l'ordre de 30 p. 100. De plus, elle ne tenait pas suffisamment compte du fait que la grande majorité des aides ménagères travaillent à temps partiel. C'est pourquoi j'ai demandé aux associations gestionnaires de l'aide ménagère et aux organisations syndicales de rediscuter une convention collective en tenant compte de la structure très particulière de cette profession, et je souhaite qu'un projet susceptible de recevoir l'agrément puisse être soumis le plus rapidement possible à cette procédure.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 1<sup>er</sup> janvier 1980, les rémunérations des aides ménagères ont progressé sensiblement plus vite que le coût de la vie ; sur la base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1978, le coût de la vie est à l'indice 124 alors que la rémunération des aides ménagères atteint l'indice 134.

Nous sommes cependant conscients de la nécessité de pour suivre l'effort déjà bien amorcé car, je le répète, l'aide ménagère est un élément essentiel d'une politique de maintien à domicile des personnes âgées, politique prioritaire au cours de la période d'exécution du VII<sup>e</sup> Plan et qui doit le rester.

**M. le président.** La parole est à M. Jans, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question orale n'avait trait qu'aux aides ménagères, mais, tout étant tellement imbriqué dans ce problème, je comprends que vous ayez abordé d'autres points.

Je préciserais, d'abord, que je suis quelque peu inquiet d'appréhender que vous allez porter à 16 700 francs le plafond pour l'admission par l'aide sociale. En effet, actuellement, l'essentiel des dépenses d'aide sociale est supporté par les collectivités locales, départements et communes. Or le projet de loi sur les responsabilités des collectivités locales, qui a été déjà discuté au Sénat, tend à mettre la totalité desdites dépenses à la charge de celles-ci. L'Etat ne consentira donc aucun effort en ce domaine.

Vous avez ensuite parlé de coordination pour aider les associations. Or une telle coordination vient précisément de donner lieu à un conflit, que vous n'ignorez pas, à propos des formulaires de l'association des régimes de retraites complémentaires et de la caisse nationale de retraite vieillesse. Il s'agit d'un conflit sérieux ; pour avoir droit à une aide ménagère, il fallait naguère répondre à 46 questions ; on en arrive maintenant à 120 questions. Si vous estimez que c'est en agissant ainsi qu'on facilitera la tâche des associations, vous faites erreur !

Quant aux conventions collectives, vous venez de reconnaître que vous avez refusé l'agrément à l'une d'elles parce qu'elle aboutissait à un surcroît de dépenses de 30 p. 100. Or j'ai bien précisé ce point dans ma question. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous affirmiez être conscient de la nécessité de poursuivre l'effort pour porter remède à la situation ; alors prouvez-le !

Pour poursuivre l'effort en faveur des aides ménagères, il n'y a qu'une seule solution ; elle passe par une augmentation de 30 p. 100 afin de permettre aux associations de faire face à la mensualisation, à la garantie du salaire, à la formation professionnelle et à toutes les obligations qui découlent de la loi. Or, à l'heure actuelle, les associations sont dans l'impossibilité d'assumer ces responsabilités.

Votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, contenait quelques points positifs, sauf, notamment, en ce qui concerne les collectivités locales. Mais vous n'avez pas suffisamment répondu à la préoccupation des aides ménagères. Une grève sauvage a déjà eu lieu à Troyes voilà un ou deux ans et des actions importantes se sont déroulées à Sète. Les intéressées ont autre chose à faire que de descendre dans la rue. Elles veulent s'occuper des personnes âgées. Donnez-leur la possibilité de le faire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

## CONVENTION ENTRE LA SECURITE SOCIALE ET LES MEDECINS

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, d'être venu répondre à ma question. Toutefois, je regrette vivement que M. Barrot n'ait pas jugé utile de se déplacer personnellement pour traiter aujourd'hui d'un sujet aussi grave et aussi brûlant que celui qui concerne la convention entre les médecins et la sécurité sociale. A moins que M. le ministre ne participe au rassemblement de Montparnasse, ce dont je doute un peu. (*Sourires sur les bancs des communistes.*)

Cette convention soulève une immense protestation aussi bien chez les médecins que chez les assurés.

Elaborée antidémocratiquement avec des organisations minoritaires, elle est dans le droit fil de toute l'action gouvernementale qui tend à faire de la sécurité sociale un instrument de la politique d'austérité.

Se fixant pour objectif unique la maîtrise des dépenses de santé, elle déboucherait, si elle devait être appliquée, sur un appauvrissement des soins.

Tous les médecins adhérents à la convention seraient soumis aux contraintes d'une enveloppe financière et amenés à limiter arbitrairement leurs prescriptions.

Le double secteur conduirait inévitablement à un développement rapide de la pratique des tarifs libres et des dépassements.

Ce serait donc l'institutionnalisation d'une médecine ségrégative.

Enfin, la convention, pour réaliser ses objectifs antisociaux, institue des mesures draconiennes de contrôle et des sanctions à l'encontre du corps médical, ce qui est intolérable.

Ce projet, qui s'inscrit dans la même démarche que la proposition de loi du docteur Berger, est une machine infernale contre la santé des Français.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas ratifier cette nouvelle convention médicale.

**M. le président.** La parole est à M. Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat.** Madame le député, je vous prierais d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Jacques Barrot qui se trouve présentement retenu au Sénat pour répondre à des questions orales. Je vais m'efforcer de le remplacer auprès de vous.

En vous écoutant, madame, poser votre question, j'ai compris que, pour en parler avec autant de manifestes inexactitudes, vous ne pouviez avoir pris connaissance du projet de convention au sujet duquel vous développez une critique stéréotypée.

(1) Cette question, n° 31255, est ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de ne pas ratifier la nouvelle convention médicale.

« Cette convention soulève une immense protestation aussi bien chez les médecins que chez les assurés.

« Elaborée antidémocratiquement avec des organisations minoritaires, elle est dans le droit fil de toute l'action gouvernementale qui tend à faire de la sécurité sociale un instrument de la politique d'austérité.

« Se fixant pour objectif la maîtrise des dépenses de santé, elle déboucherait certainement, si elle devait être appliquée, sur un appauvrissement des soins.

« Tous les médecins adhérents à la convention seraient soumis aux contraintes d'une enveloppe financière et amenés à limiter leurs prescriptions.

« Le double secteur conduirait inévitablement à un développement rapide des secteurs où se pratiqueraient des tarifs libres et des dépassements.

« C'est l'institutionnalisation d'une médecine ségrégative.

« Enfin, la convention, pour réaliser ses objectifs antisociaux, institue des mesures draconiennes de contrôle et de sanctions à l'encontre du corps médical.

« Ce projet qui s'inscrit dans la même démarche que la proposition de loi du docteur Berger est une machine infernale contre la santé des Français. Il faut y renoncer. »

Je vous remercie donc de votre intervention qui me donnera l'occasion de vous instruire du contenu et de la portée de ce texte.

**M. Jacques Brunhes.** Soyez sérieux ! Vous avez affaire à des gens sérieux ! Ce type de réponse est provocateur !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Je suis médecin, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas.

Poursuivez votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat.** Le jour est, au demeurant, bien choisi — vous l'avez noté vous-même, madame — puisque, cet après-midi même, ce projet de convention sera soumis à la délibération du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Madame, le premier mérite de ce projet de convention est d'exister.

Ce n'était pas, en effet, une mince affaire, dans un contexte profondément différent de celui des précédentes conventions, que de parvenir à maintenir le principe posé par la loi du 3 juillet 1971, à savoir celui d'une définition contractuelle, librement négociée au niveau national, c'est-à-dire valable pour tous les Français, des conditions de tarification des honoraires médicaux et des conditions de remboursement des dépenses de santé des assurés sociaux.

Je souhaite rendre hommage à la lucidité et au courage de tous ceux qui, tant du côté des caisses nationales d'assurance maladie que de celui des organisations représentatives de médecins, ont su, en dépit des difficultés techniques, mais aussi, hélas ! des sarcasmes — sinon des menaces et des injures — ont su, dis-je, entreprendre et, en définitive, réussir.

Je dis bien, madame le député, « réussir », car la nouvelle convention présente cette caractéristique fondamentale de préserver tous les principes de base de notre système de sécurité sociale et de distribution des soins, à savoir celui du plus haut niveau possible de protection, celui de l'égalité de tous dans l'accès aux soins, celui de la qualité technique et humaine de la médecine libérale.

Sans doute s'agit-il d'une convention novatrice, mais heureusement novatrice, car, dans la sauvegarde des principes que je viens de rappeler, elle améliore l'efficacité des dispositifs préexistants.

Elle répond également à l'impérieuse nécessité d'adapter le fonctionnement de ces dispositifs à des circonstances totalement nouvelles, de manière à garantir les équilibres financiers à défaut desquels — n'en déplaise aux démagogues et aux illusionnistes — surviendrait inéluctablement la faillite, et de la sécurité sociale et de la médecine libérale.

Les améliorations profitent, en premier lieu, aux assurés sociaux qui auront droit désormais au même niveau de remboursement, quel que soit le médecin auquel ils s'adressent, et dont, en conséquence, la liberté de choix ne se trouvera plus hypothéquée par les considérations relatives à la discrimination des taux de prise en charge par la sécurité sociale.

Elles leur profitent également dans la mesure où, pour leurs dépenses les plus importantes, ce projet institutionnalise, sous la forme du chèque-médecin, la dispense d'avance de la part de frais remboursables par la sécurité sociale.

Les améliorations profitent, en second lieu, aux médecins.

D'abord, parce que cette convention est ouverte à tous les médecins, sans contrainte et sans exception, sous la seule et naturelle réserve d'un engagement de qualité et d'utilité des soins.

Sans contrainte, et sans exception, cette convention sera proposée à la libre adhésion et à la libre option de chaque médecin, ce qui la différencie profondément des mécanismes collectifs et anonymes du « tout ou rien » des précédents contrats.

Sous la seule et naturelle réserve d'un engagement d'utilité et de qualité des soins, appréciés notamment à l'aide des tableaux statistiques d'activité des praticiens, dont l'objet jusque-là exclusivement dissuasif, pour ne pas dire répressif, se trouve singulièrement enrichi au niveau de la réflexion et de la recherche des méthodes de diagnostic et des thérapeutiques les plus sûres et les plus efficaces.

La seconde amélioration, pour les médecins, résulte de la clarification et de l'assouplissement des mécanismes dits d'autodiscipline de leurs comportements médicaux.

Clarification, d'abord, car l'autodiscipline devient l'affaire de tous les médecins et des seuls médecins.

Des seuls médecins, en raison de la composition exclusivement médicale des comités médicaux, comités locaux ou comité national, au sein desquels représentants des médecins et du conseil de l'ordre, et médecins-conseils confronteront leurs informations et leurs opinions ;

De tous les médecins qui seront désormais, régulièrement et individuellement, informés du bilan de leurs activités.

Assouplissement, ensuite, parce que, en cas de comportements excessifs, à la seule et exorbitante sanction du déconventionnement définitif, qui caractérisait les précédentes conventions, menace illusoire et pratiquement jamais exercée à cause de sa rigueur, se trouve substitué un système progressif et modulé d'incitations qui donneront toute son efficacité à l'autodiscipline.

Quant à la troisième série d'améliorations, elle concerne l'essence même de notre système de santé qui, comme tant d'autres secteurs de l'activité humaine, n'a pas manqué, certes, de bénéficier, mais aussi de souffrir, d'une civilisation hyper-technicienne et hyperspécialisée.

Des voix autorisées se sont élevées pour souligner les limites et dénoncer les dangers de telles évolutions, si elles sont abandonnées à leur libre cours.

Le projet de convention répond à ces préoccupations en remettant à l'honneur la valeur éprouvée du médecin généraliste, en favorisant le développement de la formation médicale continue et en secondant les efforts de prévention et d'éducation sanitaire.

Cette nouvelle convention tient compte également des profondes transformations qui marquent, malheureusement en sens contraire, le rythme de croissance de notre richesse nationale et celui de la démographie médicale : l'augmentation du nombre des médecins qui se poursuivra au cours des prochaines années coïncide avec un ralentissement de l'accroissement de notre économie qui, comme celle de tant d'autres pays, se trouve sévèrement affectée par le nouvel état du monde.

Dans ces conditions, comment soutenir qu'il est possible de financer, à l'aide de ressources dont le développement se trouve ainsi limité, les rémunérations d'un nombre croissant de médecins ? Au demeurant, tel n'a jamais été l'objet de la sécurité sociale dont le rôle est de garantir aux assurés sociaux le plus haut niveau possible de remboursement de leurs dépenses de santé, c'est-à-dire un niveau qui soit compatible avec le produit des cotisations payées par ces mêmes assurés sociaux.

Comment ne pas rappeler cette évidence que l'augmentation des dépenses de la sécurité sociale est directement fonction du niveau des prélèvements collectifs et obligatoires qui sont à la charge des salariés et des entreprises ?

Pour sa part, le Gouvernement a fait son choix, qui répond aux vœux de la grande majorité des Français.

**M. Jacques Brunhes.** Je ne le crois pas !

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement refuse la facilité d'une augmentation indéfinie des prélèvements qui hypothèquent le pouvoir d'achat des assurés sociaux et la compétitivité de notre économie.

En conséquence, il a engagé une action de modération progressive de la croissance des dépenses de santé à la charge de la sécurité sociale. Dans la nouvelle convention, cette politique se traduit par un système de maîtrise concertée de la progression des dépenses de la médecine libérale.

Une maîtrise concertée, car réalisée au sein de comités économiques paritaires, institués au niveau local et national, réunissant représentants des caisses et des médecins.

Une maîtrise concertée, car fondée sur la détermination en commun d'objectifs de dépenses, en matière d'honoraires et de prescriptions, et sur l'observation des résultats, de telle sorte qu'un lien se trouve établi entre le respect de ces objectifs, la revalorisation des honoraires et la situation financière de l'assurance maladie.

Parce que le succès d'une telle maîtrise — dans lequel, j'en suis convaincu, l'ensemble des médecins libéraux engageront leur responsabilité et leur détermination, dans le respect de leur liberté de prescription et des exigences de qualité des soins, respect et exigences formellement rappelés et précisés dans le

texte de la convention — parce que, dis-je, ce succès ne peut dépendre à l'évidence de leurs seules actions, il est juste et nécessaire de proposer à ces médecins libéraux une option tarifaire.

C'est, bien entendu, le prétexte à slogans mensongers sur l'institution d'un double secteur, d'une prétendue « médecine de riches » et « médecine de pauvres ».

**M. Jacques Brunhes.** Mais c'est bien cela !

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat.** Si le sujet n'était pas aussi sérieux, il ne serait que curieux de constater que ceux-là mêmes qui se font les plus zélés propagandistes d'une médecine unifiée, c'est-à-dire bureaucratisée et enrégimentée, s'accommodaient fort bien, dans l'ancienne convention, de la reconnaissance à de nombreux médecins d'un « droit permanent à dépassement », au demeurant cumulable avec les avantages sociaux et fiscaux reconnus à ceux de leurs confrères qui, eux, acceptaient la discipline des tarifs conventionnels.

Il se trouve que, désormais, le droit à dépassement ne sera plus attribué et que, parallèlement, ces avantages fiscaux et sociaux ne seront plus reconnus qu'à ceux des médecins qui auront choisi d'adopter les tarifs conventionnels.

Il se trouve que tous les assurés sociaux auront droit au même niveau de remboursement.

Il se trouve, enfin, que les tarifs d'honoraires qui, en même temps que le texte conventionnel, seront proposés aux médecins libéraux, tiendront un juste compte de leur rôle et de leurs services, essentiels au sein de la nation.

Aussi, madame le député, si le texte de cette convention lui est proposé par les conseils d'administration des caisses nationales, soyez-en assurée, le Gouvernement ne manquera pas de l'approuver.

Car la vérité est que ce nouveau contrat est un facteur de clarté et d'équité, de responsabilités concertées et partagées, de libertés garanties, de progrès dans la qualité des soins et d'adaptation de la protection sociale au niveau de ressources que lui affectent solidairement l'ensemble des assurés sociaux.

Devrai-je croire que cette vérité-là vous gêne au point que vous tentiez, par tous les moyens, mais vainement, de l'étouffer et de contrecarrer cet effort national destiné à préserver et à développer les acquis de notre système de sécurité sociale et la valeur éprouvée de la médecine libérale ?

Quant au Gouvernement, il fait confiance à l'intelligence des assurés sociaux, comme à celle des médecins pour savoir discerner où se trouvent les véritables défenseurs de leur sécurité et de leur liberté.

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, qui dispose encore de cinq minutes.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à vous rassurer : je connais fort bien le contenu de votre projet. Je ne le connais même que trop bien, en ma qualité d'élu(e), de médecin et d'usager.

Et le rassemblement qui a lieu aujourd'hui montre que je ne suis pas la seule à en connaître le contenu !

Une nouvelle fois, vous venez de vous attacher à défendre l'indéfendable ! Comme d'ordinaire, vous êtes satisfait ! Votre autosatisfaction est d'ailleurs assez caricaturale au moment même où le monde du travail, des hommes et des femmes venant de tous horizons, médecins et mutualistes entre autres, expriment en ce jour leur refus catégorique de votre politique de santé, et tout particulièrement de votre dangereux projet de convention.

De grands succès ont déjà été remportés : les luttes menées depuis des mois en faveur de l'hôpital ont permis l'adoption de nombreux budgets supplémentaires dans les hôpitaux ; la protestation massive contre l'institution du ticket modérateur d'ordre public a empêché, jusqu'à présent, sa mise en application ; enfin, en raison de l'ampleur de la journée d'action du 13 mai dernier, le docteur Berger a dû retirer sa proposition de loi.

Tous ces reculs montrent que la lutte peut vous mettre en échec. Néanmoins, votre pouvoir et votre majorité n'ont pas renoncé à leur politique et vous entendez la poursuivre, en particulier à travers la nouvelle convention médicale.

En effet, votre projet de convention est une pièce décisive du dispositif gouvernemental. Il applique à la médecine de ville les grands principes qui guident l'action du Gouvernement en matière de santé. Or ceux-ci n'ont rien à voir avec la satisfaction des besoins de santé des Français en 1980.

Son objectif essentiel est de permettre la maîtrise des dépenses, toutes les dispositions prévues dans la convention n'étant que des moyens pour parvenir à cette fin.

Le préambule de la convention ne s'en cache même pas. Il précise, en effet que : « Il s'agit d'organiser la maîtrise concertée des dépenses de soins ». Ainsi la démarche des signataires s'inscrit parfaitement dans les directives fixées le 25 juillet dernier par le ministre de la santé et de la sécurité sociale, tout comme le faisait la proposition de loi du docteur Berger. Sous le vocable mystificateur, cette maîtrise ne cache rien d'autre que l'abaissement du niveau des soins offerts à la population.

En effet, l'ensemble du système conventionnel est soumis à une « enveloppe globale ». Si la terminologie est abandonnée, le principe est, lui, retenu. Chaque année seront fixés les objectifs limitant la croissance des dépenses. La revalorisation, deux fois par an, des tarifs conventionnels est le moyen du chantage utilisé contre les médecins pour exiger d'eux l'autodiscipline au mépris de l'éthique médicale. Le système vise à faire des médecins les instruments du rationnement et à diriger contre eux le mécontentement des malades.

Pour les assurés, non seulement la qualité des soins sera appauvrie, puisque tout le système est soumis à l'autodiscipline, mais le coût des soins sera plus élevé.

En effet, à côté d'un secteur à tarif fixe, remboursé à 75 p. 100, la convention crée un secteur à tarif libre où le dépassement ne donnera pas lieu à remboursement. Ainsi on aboutit à une libération des prix qui écartera du secteur conventionnel à tarif libre les couches populaires, ce qui est d'autant plus grave que tout permet de penser que ce secteur se développera au détriment du premier, comme l'ont souligné le directeur de la caisse des salariés et la confédération des syndicats médicaux français.

Enfin, pour atteindre ces objectifs antisociaux, la convention prévoit un contrôle draconien sur le corps médical. Il ne s'agit plus seulement d'autodiscipline mais bel et bien d'une surveillance renforcée et assortie de sanctions.

Selon ses propres termes, la convention donne aux médecins-conseils « une place essentielle dans l'ensemble du système de soins », ce qui rejoint les propositions policières des rapporteurs de la Cour des comptes qui viennent de préconiser un renforcement des effectifs et des tâches de contrôle des médecins-conseils. Ils réclament que les profils médicaux soient officiellement reconnus comme instrument de contrôle et non plus seulement comme un moyen d'assurer l'autodiscipline !

Pour exercer cette mission de surveillance, la convention met en place, aux niveaux local et national, des structures faussement paritaires d'où sont écartés les représentants des assurés sociaux. La prépondérance y serait accordée aux médecins-conseils et aux organisations syndicales signataires de la convention.

Ainsi, en définitive, ce projet aboutirait à faire payer plus cher aux assurés une médecine appauvrie, une médecine où le praticien sera inévitablement contraint, pour ne pas perdre les avantages du conventionnement, à limiter ses prescriptions.

Au-delà de son autoritarisme, ce projet porte une atteinte intolérable à l'indépendance et à l'éthique médicale, au droit à la santé des assurés et à un principe, inscrit depuis 1945 dans notre système social, selon lequel chacun, quel que soit le niveau de ses revenus, doit pouvoir bénéficier de la même médecine, et d'une médecine de qualité tenant compte de tout l'acquis des progrès scientifiques.

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, est si rétrograde que même l'ordre des médecins a manifesté son hostilité. Il y voyait une mise en cause de la qualité des soins. Finalement, il ne se sera trouvé qu'une organisation syndicale, Force ouvrière, pour le défendre et le mettre sur pied, grâce à l'action peu glorieuse de son secrétaire général, au demeurant membre du parti socialiste.

Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous trouvez des appuis de tous côtés pour soutenir votre politique de régression sociale, y compris, hélas ! de la part du parti socialiste, vous trouverez toujours devant vous le parti communiste, qui n'acceptera jamais, lui, la compromission.

Car nous sommes résolument les défenseurs de celles et de ceux qui vivent de leur travail ! Votre politique frappe l'immense majorité des Français, particulièrement toutes ces familles qui rencontrent tant de difficultés et que vous voudriez encore priver des soins les plus élémentaires !

Vous ne frémissiez pas en pensant aux enfants que l'on ne soignera pas parce que la famille ne pourrait pas payer l'hôpital, le médecin ou les médicaments !

Vous refusez de voir ces hommes et ces femmes démunis, ces personnes âgées qui ont tant besoin d'une couverture sociale !

Vous le disiez à l'instant : le Gouvernement a fait son choix. Effectivement, vous n'êtes sensible qu'aux profits indécents accumulés par les trusts, ceux du pétrole, de la pharmacie ou d'ailleurs !

Vous choisissez de défendre les profits exorbitants du patronat. Moi, je choisis de défendre les hommes et les femmes qui travaillent !

Les moyens existent en France pour dispenser une médecine de qualité accessible à tous, en ville comme à l'hôpital, à condition que le patronat paie ce qu'il doit.

Nous n'accepterons ni les sacrifices imposés aux seuls travailleurs, ni un retour en arrière que rien ne justifie, sinon la volonté d'augmenter les profits des grands trusts.

Voilà votre projet de convention est un élément de plus qui vient s'inscrire dans votre perspective plus vaste de destruction du système de couverture sociale. Ce projet, nous le refusons, comme nous avons refusé la proposition de loi Berger et l'institution d'un ticket modérateur d'ordre public.

Nous ne saurions accepter une telle politique, surtout lorsqu'il s'agit de la maladie et de la mort !

Ce vendredi 23 mai représente une nouvelle étape dans la voie du recul pour le Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne sous-estimez pas la conscience des Français !

M. le président. Madame, je vous prie de conclure.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je vais le faire, monsieur le président.

Vous « ronronnez », monsieur le secrétaire d'Etat, des discours rassurants pour mieux faire accepter votre politique de misère : mais cela ne prend pas.

Le peuple de France est vigilant, il vous le prouve encore aujourd'hui. C'est à juste titre qu'il défend les grandes conquêtes sociales qu'il a arrachées à ses exploités, c'est-à-dire à ceux que vous représentez ici.

Sa lutte est puissante et juste. Nous la soutiendrons jusqu'à ce qu'elle aboutisse. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. J'appelle votre attention, mes chers collègues, et celle du Gouvernement sur le fait qu'il est une heure moins vingt et qu'il reste encore cinq questions. Tirez-en vous-mêmes les conclusions !

#### EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE L'ALLOCATION LOGEMENT A CARACTÈRE SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, pour exposer sa question (1).

Le temps qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre Lagourgue. Un amendement à l'article 49 de la loi du 17 juillet 1978, adopté à la demande des élus réunionnais, a été étendu, en modifiant les deux premiers alinéas de son article 1<sup>er</sup>, le champ d'application territoriale de la loi du 11 juillet 1971, qui a institué l'allocation logement à caractère social.

(1) Cette question, n° 31268, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème de l'extension des allocations logement à caractère social dans les D. O. M. »

« En 1978, un amendement, adopté à la demande des élus réunionnais, à l'article 49 de la loi du 17 juillet 1978 est venu étendre le champ d'application territoriale de cette allocation logement à caractère social par une modification des deux premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 71-582 du 11 juillet 1971.

« A cette date il fut considéré, tant par le Gouvernement que par le rapporteur de la commission des lois, que ce texte était applicable de plein droit aux D. O. M. dès sa publication au Journal officiel.

« Or, à ce jour, les services locaux chargés d'assurer le paiement de ces allocations n'ont toujours reçu aucune instruction. Ce retard, contraire à la volonté du législateur, est de plus en plus inacceptable.

« C'est pourquoi il demande à M. le ministre si les directives nécessaires seront données très prochainement afin que l'allocation logement à caractère social soit enfin rendue effective et ce avec effet rétroactif à compter du 18 juillet 1978, date de la parution de la loi au Journal officiel. »

L'ensemble du dispositif réglementaire existant sur le territoire métropolitain devait être étendu aux départements d'outre-mer dès la publication de la loi de 1978 au *Journal officiel*. Je rappelle par ailleurs que le rapporteur de la commission des lois a exprimé le souci de voir le texte appliqué de plein droit aux départements d'outre-mer, les membres de la commission ayant été très impressionnés par la lenteur de la mise en œuvre de certaines dispositions intéressant ces départements.

Or, malgré plusieurs correspondances, plusieurs questions écrites, dont une du 6 décembre 1978, à laquelle on m'a répondu, et une autre en date du 12 octobre 1979, restée à ce jour sans réponse, malgré l'assurance donnée par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement au cours de la séance du 20 avril 1979, il apparaît que près de deux ans après la promulgation du texte concerné, les services chargés d'assurer le paiement desdites allocations n'ont reçu aucune instruction.

Cela revient, en fait, à ignorer complètement une décision du Parlement et à léser les droits de milliers d'individus qui doivent bénéficier de cette mesure: les personnes âgées, les infirmes, les handicapés et les jeunes travailleurs de moins de vingt-cinq ans.

Je m'étonne de ce retard de plus en plus inacceptable et qui est contraire à la volonté du législateur et je demande si des directives nécessaires seront données prochainement pour que l'allocation logement à caractère social soit enfin rendue effective, dans les départements d'outre-mer, et ce, avec effet rétroactif à compter du 18 juillet 1978.

**M. le président.** La parole est à M. Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat.** Compte tenu de la recommandation qui nous a été adressée tout à l'heure par M. le président, vous me permettrez, monsieur le député, de vous faire une réponse brève bien que précise.

L'extension aux départements d'outre-mer de l'allocation de logement à caractère social ne peut être réalisée que sous la double condition que, d'une part, les moyens de financement nécessaires aient été réunis et que, d'autre part, les mesures d'adaptation de la législation applicable en France aient été prises.

Sur le premier point, c'est-à-dire le financement de cette allocation de logement à caractère social, vous savez, monsieur le député, qu'il ne s'agit pas d'une prestation familiale, même si elle est gérée par les caisses d'allocations familiales. Par conséquent, le financement de cette prestation se réalise par le biais du fonds national d'aide au logement, lequel est alimenté, d'une part, par une cotisation patronale de 0,10 p. 100 assise sur les salaires plafonnés et, d'autre part, par une dotation d'équilibre inscrite au budget du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Jusqu'à présent, la mise en recouvrement de la cotisation patronale n'a pas encore pu être réalisée dans les départements d'outre-mer, compte tenu des difficultés propres aux entreprises locales.

De plus, par-delà le problème du financement, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au dispositif en vigueur en métropole pour le rendre applicable aux départements d'outre-mer.

Ces modifications peuvent concerner aussi bien les conditions d'ouverture du droit que le mode de calcul du montant de la prestation, compte tenu de la spécificité des conditions économiques et de l'habitat dans ces départements.

En se préoccupant de la mise en place des moyens de financement et de la mise en œuvre des dispositions réglementaires d'adaptation, le Gouvernement a eu le souci de rendre applicable une mesure qui, sans cela, aurait pu être totalement inefficace.

Enfin, je rappellerai l'effort sans précédent réalisé au cours de ces dernières années en matière de prestations familiales et sociales en faveur des départements d'outre-mer et, s'agissant de l'allocation de logement à caractère familial, je vous précise que le nombre de ses bénéficiaires a augmenté de 40 p. 100 en deux ans tandis que les dépenses correspondantes ont triplé et que le montant moyen de la prestation mensuelle allouée aux bénéficiaires a doublé.

Dans la ligne de ces efforts et de ces réalisations, le Gouvernement est déterminé, conformément à votre légitime demande, monsieur le député, à réunir toutes les conditions nécessaires à la mise en place, dans un délai aussi bref que possible, de l'allocation de logement à caractère social dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Lagourgue, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Pierre Lagourgue.** J'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans votre réponse vous fixiez des délais, car on ne peut expliquer le fait que, depuis vingt-deux mois, la cotisation patronale de 0,10 p. 100 n'a pu être instituée par le souci de ne pas gêner les entreprises alors que, dans le même temps, le S.M.I.C. a augmenté d'un peu plus de 30 p. 100. Quant aux allocations de logement je ne pense pas qu'il faille vingt-deux mois pour étudier les conditions dans lesquelles elles doivent être versées dans les départements d'outre-mer.

Vous avez parlé de l'effort qui a été consenti en leur faveur, mais vous êtes un peu sorti du sujet et l'effort qui reste à faire est considérable.

En effet, la différence entre les prestations qui sont servies en métropole et celles qui sont octroyées dans les départements d'outre-mer est énorme.

Je me permettrai de vous rappeler qu'il n'existe pas d'allocation vieillesse. La loi de 1952 n'est pas appliquée. Les personnes âgées ne touchent que 7 000 francs environ au lieu de 14 000 francs au minimum en métropole. Il n'est pas encore question d'aide ménagère à domicile. Il n'existe aucune allocation pré- ou postnatale; seule une allocation, pour cinq visites, de 104 francs, est offerte.

Il n'y a pas de prêt aux jeunes ménages. L'aide personnalisée au logement n'est pas applicable.

Bien d'autres mesures ne sont appliquées qu'avec de nombreuses restrictions, soit dans leur taux, soit dans leurs conditions de prestation. Je citerai l'allocation d'orphelin, l'allocation d'éducation spéciale, l'allocation de parent isolé, les allocations familiales proprement dites, qui exigent un critère d'activité, le complément familial, et j'en oublie sans doute.

Selon des informations que je tiens de bonne source, le montant des prestations non fournies aux départements d'outre-mer, en dehors de la parité globale, atteindrait 2 300 millions de francs.

Je veux bien qu'un effort considérable ait été fait, mais existe-t-il deux France et deux sortes de Français? Si on restreignait les prestations dans un quelconque des départements métropolitains ou de la Corse, qu'entendrions-nous!

C'est pourquoi nous demandons qu'un plan de rattrapage soit élaboré et que des étapes soit fixées, au terme desquelles nous verrions enfin le bout du tunnel. Les Réunionnais ainsi que tous les autres habitants des départements d'outre-mer auraient le sentiment qu'ils sont devenus des Français comme les autres.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais présenter, en regrettant d'avoir eu à le faire.

#### PRODUCTION DE CARBURANT A BASE D'ALCOOL

**M. le président.** La parole est à M. Bayou, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 29929, est ainsi rédigée :

« M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'industrie que certains semblent découvrir aujourd'hui l'alcool carburant comme solution à nos difficultés d'approvisionnement pétrolier, et le présentent comme une idée neuve. Or, dès 1928, le socialiste Barthe créait le « carburant national » obtenu par adjonction de 10 p. 100 d'alcool aux combustibles pétroliers. Ce carburant fut utilisé par les automobilistes jusqu'en 1939 et par les autobus parisiens jusqu'aux environs de 1948.

« Il lui rappelle que, dès 1939, à l'initiative de son collègue et de lui-même, les députés socialistes ont proposé que fût à nouveau produit et distribué ce type de carburant. Or, on a appris récemment que plusieurs pays songent à mettre sur pied la fabrication et la distribution d'un tel carburant, dont le Brésil qui a dernièrement mis en œuvre un plan visant à alimenter, dès 1980, 4 millions d'automobiles avec ce combustible. La France est un des pays du monde les mieux armés pour produire l'alcool, tant par ses productions végétales que par son infrastructure industrielle de distillerie. Sur le plan économique, la mise en place d'un programme de production et de distribution de carburant à base d'alcool serait très bénéfique: le Gouvernement économiserait de précieuses devises, les paysans français obtiendraient un exutoire à des produits qui finissent trop souvent à la décharge publique, les travailleurs bénéficieraient des nombreux emplois créés par la construction ou l'extension des distilleries.

« Aussi, il lui demande de bien vouloir informer le Parlement de l'état d'avancement des études dans ce domaine et de la suite qu'il compte réserver à une telle proposition. »

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Raouf Bayou.** La situation énergétique de la France est sérieuse, le Gouvernement lui-même en a conscience. Il ne se passe pas de jour qu'il n'alerte l'opinion sur ce sujet.

Tous les pays occidentaux, sauf la Grande-Bretagne, sont logés à la même enseigne que nous, mais ce n'est pas une raison suffisante pour que nous attendions sans réagir une situation meilleure.

Il y a deux ans, le Président de la République, dans un discours aux paysans normands, proposait de faire de l'agriculture le pétrole de la France. Or ce n'est pas seulement des devises que l'agriculture peut donner à notre pays, mais aussi des ressources énergétiques capables de pallier, au moins partiellement, la pénurie d'or noir, d'ailleurs de plus en plus cher, taxes comprises.

Si la recherche des énergies nouvelles est utile et urgente, il ne faut pas oublier une source d'énergie ancienne, l'alcool, qui a été utilisé comme carburant pendant plus de vingt ans. Il a été abandonné sous la pression des industries pétrolières parce qu'il n'était pas, pour elles, une source de profits.

Cet alcool, l'agriculture française peut le fournir, dans la diversité de ses cultures, notamment à partir de la vigne.

Les viticulteurs, que je représente, seraient heureux de connaître la position du Gouvernement sur ce problème de l'alcool carburant, ou plutôt du carburant national, c'est-à-dire d'un carburant constitué par un mélange d'essence et d'alcool.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Giraud, qui assiste actuellement à la réunion du comité sur la sidérurgie, m'a demandé de le remplacer pour répondre à votre question. Compte tenu de l'heure, je me contenterai d'une brève réponse, mais je tiens à votre disposition le document beaucoup plus complet que le ministre de l'industrie a rédigé à votre intention.

Je distinguerai le problème général de la biomasse et celui plus spécifique du carburant à base d'alcool.

En ce qui concerne la biomasse, les études menées par le comité interministériel sur l'énergie devraient conduire à la réalisation d'exploitations prototypes qui permettront de tester la validité des solutions retenues, avant un éventuel passage au stade industriel.

Quant à l'utilisation généralisée d'un carburant constitué pour 10 p. 100 d'alcool, elle exigerait que la production actuelle française d'éthanol et de méthanol soit multipliée par cinq.

L'éthanol est obtenu aujourd'hui pour les deux tiers à partir de produits de l'agriculture et pour un tiers à partir de la synthèse de l'éthylène. En l'état actuel des techniques, il ne semble pas que cette filière soit la meilleure pour arriver au mélange alcool-carburant.

La filière méthanol paraît plus prometteuse. Le méthanol est obtenu en France à partir du méthane dans trois usines ; la production est de l'ordre de 350 000 tonnes et elle est donc semblable à la production totale d'éthanol. Le méthanol est pour l'instant utilisé comme intermédiaire en chimie, et non pas comme aide au carburant. Un programme d'installations pilotes est cependant élaboré, et un gazogène de forte dimension a même été commandé.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou, qui dispose encore de six minutes.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est évidemment un peu brève et elle ne m'a pas convaincu.

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Je veux bien la compléter !

**M. Raoul Bayou.** Je me permets d'insister pour que le problème de l'alcool carburant soit à nouveau très sérieusement étudié.

Il ne s'agit pas de se lancer dans une aventure, puisque, de 1924 à 1948, l'alcool carburant, que l'on appelait déjà « le car-

burant national », fut distribué chez les pompistes et utilisé sur une grande échelle par les agriculteurs et pour les autobus parisiens.

Depuis, des progrès considérables ont été réalisés, sur les plans de la carburation et de l'adaptation des moteurs à l'utilisation de l'alcool, mélangé à de l'essence, ou à l'état pur.

Il n'y a donc aucun obstacle de ce côté, puisque de nombreux brevets français ont été déposés.

Certains pays étrangers, intéressés comme nous par l'alcool carburant, ont acquis ces brevets et risquent de prendre, en ce domaine, une grande avance sur nous ; je veux parler du Brésil, de l'Argentine et de certains Etats d'Amérique du Nord comme l'Iowa.

Même au Congrès des Etats-Unis, pays pourtant gros producteur de pétrole, un rapport très complet préconisait récemment une politique urgente de culture de plantes alcooligènes et de production d'alcool, qui serait utilisé soit en mélange avec l'essence, soit directement dans des moteurs transformés à cet effet.

En Europe, le constructeur automobile Alfa Roméo est pratiquement parvenu à mettre au point un moteur fonctionnant avec un mélange d'essence et d'alcool.

En ce qui concerne la production de l'alcool, la France, et notamment le Midi méditerranéen, possède toute une infrastructure de distilleries industrielles ou coopératives qui ne fonctionnent actuellement que quelques mois par an, mais pourraient marcher nuit et jour en cas de besoin et si la matière première leur était fournie.

Cette matière première existe aussi ; elle peut être très largement développée dans tous les domaines agricoles et surtout en viticulture. La production de l'alcool a toujours été la soupape de sécurité des viticulteurs lorsque la nature leur dispensait une récolte trop abondante ou que les intempéries, au moment des vendanges, ne permettaient pas la production d'un vin de qualité normale.

La politique de qualité, d'une part, et la politique malthusienne des autorités de Bruxelles, d'autre part, ont conduit depuis quelques années à l'arrachage d'une partie du vignoble méridional et à la limitation de la production à l'hectare.

Au lieu de songer à arracher la vigne dans une région qui lui convient bien et qui ne peut d'ailleurs valablement pas faire autre chose de rentable, il vaudrait mieux imiter un pays comme le Brésil qui est en train de planter de la canne à sucre en vue de la production d'alcool.

Les possibilités de fabrication d'alcool à partir de la vigne sont grandes. Mais la France a d'autres ressources agricoles alcooligènes qui pourraient donner de l'alcool carburant, comme la betterave, la pomme de terre, le maïs, le topinambour, la paille, tous les bois de taillis, en un mot ce que les technocrates appellent aujourd'hui la biomasse.

Je sais que les adversaires de l'alcool carburant, et surtout les pétroliers, qui ne trouveraient aucun profit dans une nouvelle utilisation du carburant national — mélange d'essence et d'alcool — nous diront qu'il faut plus d'énergie pour produire l'alcool que celle qui en sera retirée.

C'est un faux problème car il n'est pas nécessaire d'utiliser un dérivé du pétrole pour actionner les distilleries. Les chaufferies peuvent fonctionner à l'aide de n'importe quel moyen de chauffage : charbon, bois, et même ce sous-produit de la vigne qui existe par centaines de milliers de tonnes et qui, actuellement, est presque toujours perdu : le marc de raisin, qui demeure après la production de l'alcool. Le prix de revient de l'alcool, que l'on met souvent en avant, perd de son importance lorsque l'on envisage de sang-froid de porter le prix de l'essence à 7 francs le litre. Quoi qu'il arrive, de 1940 à 1944, on a été bien heureux d'avoir de l'alcool carburant.

Une politique hardie de l'alcool carburant donnerait à notre pays tout entier une énergie qui lui fait défaut et à nos régions méridionales une activité industrielle pour le moment absente, qui fait d'elles un pays déshérité.

De plus, nombre de mines de charbon cévenoles, fermées ou en sommeil, pourraient fournir, en même temps que du travail à de nombreux chômeurs, un moyen de chauffage bien français et l'énergie nécessaire à nos distilleries.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, n'oubliez pas que notre région est ensoleillée plus de trois cents jours par an et qu'elle est donc le lieu idéal pour la création illimitée de l'énergie solaire.

Je crois que si le Gouvernement nous suivait, l'agriculture française, et notamment le Midi méditerranéen, pourrait par ses vignes, ses mines de charbon et son climat apporter à la France une compensation à la pénurie de pétrole qui la guette.

La région que je représente a connu autrefois une grande prospérité, hélas disparue aujourd'hui à cause des fâcheuses importations de vins venus de la Communauté économique européenne et d'ailleurs.

Si ma proposition était acceptée, le Midi serait libéré de l'angoisse, qui l'étreint en ce moment crucial où il s'interroge sur son avenir, face non seulement à un Marché commun passoire, mais aussi face à la menace d'un élargissement qui, dans l'état actuel des choses, lui serait fatal.

#### TAXE D'APPRENTISSAGE

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** J'appelle l'attention du Gouvernement sur l'émotion suscitée dans les établissements d'enseignement technologique, notamment privés, par la menace qui pèse sur les fonds qui lui sont destinés.

Un décret du 2 février 1980 a déjà réduit sensiblement leurs ressources du fait de l'attribution de 7 p. 100 du produit de la taxe d'apprentissage au fonds national de compensation pour les maîtres d'apprentissage. En 1980, la somme qui sera prélevée sur le hors quota — et qui intéresse, par conséquent, ces établissements — atteindra 163 millions de francs. Mais je n'y reviens pas, puisque cette question a déjà fait l'objet d'une discussion intéressante au Sénat à la suite d'une question posée par M. Schumann.

Aujourd'hui, je m'attacherai à un autre point qui menace encore plus directement leur survie.

Il est question, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir aux meilleures sources, c'est-à-dire auprès des directeurs de ces établissements, d'augmenter le prélèvement du quota en créant un prélèvement nouveau de 20 p. 100 destiné à l'alternance et aux stages en entreprise. Un tel projet aboutirait en fait à réduire de 0,35 p. 100 à 0,24 p. 100 le pourcentage de la masse salariale répartie entre les établissements technologiques.

Il est donc certain que les établissements technologiques privés seraient les premiers menacés. J'ai même le sentiment que, si ce projet devait être retenu, ils seraient voués à une disparition définitive puisqu'ils ne bénéficient pas de subventions d'équipement.

Mais je n'ai pas à prendre ici la défense de ces établissements technologiques privés. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, les immenses services qu'ils rendent. Par la qualité de leur enseignement et surtout par leur adaptation aux besoins de l'industrie, ils permettent à leurs élèves de trouver presque immédiatement un emploi.

(1) Cette question, n° 28922, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail et de la participation l'émotion causée par un projet de modification de l'attribution de la taxe d'apprentissage. La part réservée aux établissements d'enseignement technologique se trouve réduite en 1980 du fait de l'attribution de 7 p. 100 du produit de cette taxe pour le fonds national de compensation pour les maîtres d'apprentissage. Certains directeurs d'établissement ont été avisés d'un projet qui, augmentant le prélèvement du quota et créant un prélèvement nouveau de 20 p. 100 pour l'alternance et les stages en entreprise, réduirait en fait de 0,35 p. 100 de la masse salariale à 0,24 p. 100 le fonds devant être réparti entre les établissements technologiques. Cette situation qui compromettrait la part des établissements technologiques aboutirait en fait à la disparition des établissements technologiques privés qui, eux, ne bénéficient pas de subvention au titre de l'équipement.

« Le parlementaire susvisé rappelle que ces établissements technologiques ont pour avantage de pratiquer un enseignement particulièrement adapté aux besoins de l'industrie de telle sorte que leurs élèves trouvent tout de suite un emploi à la sortie de l'établissement.

« Il demande au ministre s'il estime raisonnable de persister à porter atteinte à un enseignement technologique public ou privé qui fonctionne parfaitement. »

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais pouvoir rassurer les directeurs de ces établissements qui, comme vous le savez, jouent un rôle considérable au point de vue de l'apprentissage.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, mon collègue, M. Jacques Legendre, qui n'est pas à Paris aujourd'hui, m'a demandé de vous répondre. Je le fais d'autant plus volontiers que, comme lui, je partage vos préoccupations à l'égard d'établissements qui préparent les jeunes au travail manuel.

Il convient tout d'abord de préciser certains chiffres pour lever certaines appréhensions.

En 1978, la taxe d'apprentissage a représenté un total de 2 400 millions de francs, dont 480 millions de francs au titre du quota de 20 p. 100 réservé à l'apprentissage, c'est-à-dire que le volume des fonds non affectés à l'apprentissage, ce que l'on nomme souvent le « hors quota », représente 1 920 millions de francs.

C'est sur cette dernière masse que seront effectivement prélevés les crédits obligatoirement alloués au fonds de compensation.

Cela entraînera-t-il une baisse des affectations aux établissements d'enseignement technologique ?

Nous ne le pensons pas. En effet, la fraction de 7 p. 100 a été calculée en tenant compte du nombre prévisible de maîtres d'apprentissage bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire, vraisemblablement entre 140 000 et 150 000. Le produit attendu, soit 7 p. 100 de 2 400 millions de francs, est 168 millions de francs. Cette somme devrait donc se déduire des 1 920 millions de francs dont je parlais à l'instant, le « hors quota ».

Mais — et c'est un point très important — les versements directs au Trésor, qui sont motivés par l'absence de versements des petits entrepreneurs à des établissements, s'élèvent à 315 millions de francs.

Il convient donc d'inciter les chefs d'entreprise à ne plus verser au Trésor ce qu'ils peuvent attribuer directement à des organismes de formation.

En 1978, l'enseignement professionnel privé a reçu 308 millions de francs de taxe d'apprentissage sur les 1 920 millions que je citais tout à l'heure. A supposer qu'un abattement de 7 p. 100 soit appliqué linéairement au détriment des établissements de toute nature, celui intéressant les établissements privés serait de 27 millions de francs.

Le rapprochement de ces deux chiffres — 27 millions et 315 millions — vous montre que, en fait, il suffit que les versements se fassent plus directement vers les entreprises et moins directement vers le Trésor pour que ce problème soit résolu.

Quant au projet de loi sur l'alternance, nous ne pensons pas qu'il aura des effets préjudiciables.

Si, néanmoins, malgré ces transferts, nous constatons une diminution substantielle, et si vous inquiétudes venaient à se confirmer, nous envisagerions de prendre les mesures réglementaires nécessaires afin que ce que vous craigniez ne se produise pas.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme je vous l'ai indiqué, ce n'est pas tellement le pourcentage de 7 p. 100 qui m'inquiète. D'ailleurs, la précision que votre cabinet m'a fournie sur le décret du 2 février 1980, les réponses de M. le ministre du travail et de la participation et celle que vous venez de faire aujourd'hui sont suffisantes pour m'éclairer sur les conséquences de ce prélèvement.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez surtout parlé des 7 p. 100, mais très peu des 20 p. 100 du projet sur l'alternance. Or, c'est cela qui m'inquiète. Contrairement à vous, je ne suis pas sûr que ce projet n'aura pas de conséquences graves. D'après les calculs des directeurs d'établissement, ce prélèvement de 20 p. 100 réduirait de 0,35 à 0,24 p. 100 le total des fonds répartis entre les établissements technologiques. Comme les établissements technologiques privés ne reçoivent pas de subventions d'équipement, votre réponse ne me rassure pas. Même si vous prenez des mesures pour éviter une catastrophe,

trophe et si vous confirmez les promesses qui ont été faites à M. Schumann au Sénat, je ne suis pas sûr que ces prélèvements supplémentaires considérables ne mettent pas les établissements en péril.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez au moins confirmer par lettre les éléments de nature à rassurer les directeurs de ces établissements technologiques, qui, je vous l'assure, sont très profondément inquiets à l'heure actuelle.

#### LOGEMENT DES ÉTRANGERS A PARIS

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**Mme Hélène Missoffe.** Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir quelques précisions sur l'implantation d'un foyer de travailleurs migrants de 170 lits, c'est-à-dire de grande taille, au 65 boulevard Bessières, dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement.

Dès que j'ai eu connaissance du projet de construction de ce foyer, en 1978, j'ai fait valoir que dans le nord du XVII<sup>e</sup> arrondissement, dans le quartier des Epinettes-Batignolles, il y avait

(1) Cette question, n° 31093, est ainsi rédigée :

« Mme Hélène Missoffe expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'au cours d'une réunion de la commission d'arrondissement du dix-septième arrondissement de Paris, le 27 mars 1979, elle avait exposé que la moitié des étrangers vivant en France résident dans la région parisienne, que leur nombre est en augmentation constante et elle avait fait valoir leur inégale répartition, certains secteurs de Paris étant surchargés, si bien que sont nés progressivement des sentiments de réserve, de méfiance et même d'opposition qui constituent des phénomènes de « rejet » explicables même s'ils sont regrettables. Tel est le cas dans le quartier des Epinettes.

« Elle ajoutait, au cours de cette réunion, que dans ces conditions il n'était pas raisonnable d'édifier un foyer de travailleurs de 170 lits boulevard Bessières et un autre de 280 lits porte d'Asnières.

« Le foyer de la porte d'Asnières a été terminé au milieu de l'année 1979. En ce qui concerne celui du boulevard Bessières, et au cours d'une nouvelle réunion de la commission d'arrondissement tenue le 23 mai 1979, l'auteur de la présente question orale avait indiqué qu'il était évident que le foyer Bessières ne recevrait pas que des immigrés habitant déjà le secteur des Epinettes. De nombreux hôtels garnis de ce secteur hébergeraient sans aucun doute des immigrés en transit ce qui permettrait de justifier des admissions supplémentaires dans ce foyer et ce qui ouvrirait la voie à un afflux complémentaire de migrants aggravant les problèmes déjà posés par l'importance de la population immigrée dans ce secteur.

« Au cours de la séance du conseil de Paris du 24 septembre 1979 le problème fut évoqué, l'attention étant appelée sur le fait que d'autres quartiers de la capitale étaient totalement dépourvus de foyer de travailleurs immigrés.

« Le compte rendu de la séance du conseil de Paris du 25 février 1980 fait état à ce sujet d'une déclaration selon laquelle les élus du seizième arrondissement de Paris ont accepté une proposition du maire concernant l'implantation d'un foyer de travailleurs immigrés dans cet arrondissement.

« M. le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés a donné par la suite un accord de principe pour que le foyer du boulevard Bessières en cours de construction soit transformé en un immeuble d'habitation normal et à condition qu'un foyer de substitution soit prévu dans la Z. A. C. « Gros Boulaivilliers », foyer de taille un peu moindre, ce qui est conforme aux conclusions du groupe d'études commission Delmon qui avait clairement indiqué que les foyers ne doivent pas dépasser cent lits. De plus, la justification du foyer Bessières est aujourd'hui de moins en moins évidente depuis que le foyer mobile de la porte Pouchet de plus de 200 chambres vient de fermer.

« En effet, le relogement des immigrés de ce foyer ne pose pas de problème à cause du transfert porte d'Asnières et le foyer Bessières devrait être transformé en logements normaux ce qui permettrait de stabiliser la population des travailleurs migrants dans le dix-septième arrondissement.

« Elle lui demande de bien vouloir faire connaître sa position exacte en ce qui concerne ce problème.

« Elle souhaite qu'il accepte de considérer que le foyer prévu dans la Z. A. C. « Gros Boulaivilliers » constitue la contrepartie de celui qui devait être construit boulevard Bessières, étant entendu que cet immeuble du boulevard Bessières pourrait accueillir des familles étrangères dans une proportion acceptable, qui ne devrait pas être supérieure à 20 p. 100. »

déjà une concentration naturelle d'immigrés, qui était due à l'existence de nombreux garnis et hôtels, à la faiblesse des loyers dans les immeubles modestes et dans les H. L. M., et que, par ailleurs, dans les écoles, on constatait une proportion de 35 p. 100, 40 p. 100, voire 50 p. 100 d'enfants d'origine étrangère, en particulier africaine. A mon avis, il n'était donc pas raisonnable d'ajouter dans ce quartier une trop forte concentration d'hommes seuls de même origine ethnique, sous peine de voir se créer des phénomènes de racisme tout à fait regrettables. Cette mauvaise répartition dans Paris n'offre aucun avantage mais elle présente de redoutables inconvénients, alors qu'une répartition plus judicieuse permet un meilleur accueil et une meilleure intégration.

**M. Jean-Marie Daillet.** C'est vrai !

**Mme Hélène Missoffe.** C'est évidemment une réalité de bon sens.

La commission d'arrondissement du XVII<sup>e</sup> arrondissement s'est réunie à deux reprises en 1979, à ma demande, et elle s'est montrée unanime pour former le vœu que « le foyer envisagé voie son implantation modifiée et sa capacité réduite afin d'éviter de créer un climat d'insécurité, source de tension et d'explosion de racisme ».

Ce vœu prenait d'autant plus de poids qu'un foyer de 280 lits pour travailleurs migrants s'ouvrait au même moment porte d'Asnières, dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement, c'est-à-dire dans un proche voisinage, et que celui-ci recevait la population du foyer mobile de la porte Pouchet, qui avait dû fermer ses portes pour cause d'insalubrité.

De son côté, le Conseil de Paris proposait, en 1979, l'ouverture d'un foyer de taille un peu plus réduite dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, qui ne possédait pas de foyer de travailleurs migrants. Et, à la place du foyer du boulevard Bessières, auraient été édifiés des logements H. L. M., dont la population parisienne, française et immigrée, a le plus besoin.

Tout semblait donc s'arranger grâce à une concertation entre les élus et l'administration, et avec votre accord de principe. Il est certain que le foyer projeté dans la Z. A. C. Gros Boulaivilliers, dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, aurait été prêt un peu plus tard que celui du boulevard Bessières et que sa taille n'aurait pas été tout à fait équivalente. Mais je ne puis croire que ces obstacles, modestes en vérité au regard du problème soulevé par une surconcentration d'immigrés, aient pu vous sembler rédhibitoires et expliquent ce revirement.

Je rappelle que la commission Delmon, réunie pour étudier les problèmes soulevés par les foyers des travailleurs migrants, avait préconisé une capacité maximale de cent lits. A quoi servent donc les rapports et les études si on ne suit pas leurs conclusions ?

Par ailleurs, si les élus du XVI<sup>e</sup> arrondissement, soucieux du problème posé par les travailleurs immigrés sans famille, et conscients de leurs responsabilités, ont accepté le transfert du foyer du boulevard Bessières dans la Z. A. C. Gros Boulaivilliers, c'est bien par souci de mieux répartir, sur l'ensemble de Paris, les foyers des travailleurs. Sinon, pourquoi auraient-ils accepté un foyer supplémentaire dans la capitale ?

Enfin, il est évident qu'il est fallacieux de soutenir que ces foyers regroupent la population immigrée d'un quartier. Les chambres libérées par les immigrés sont immédiatement occupées par d'autres. On ne peut tout de même pas fermer les garnis et supprimer les chambres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprend pas votre politique des foyers des travailleurs migrants. Je ne comprends ni la taille trop importante des foyers, ni leur implantation, ni la méconnaissance des problèmes locaux, ni le refus d'un transfert accepté par tous.

C'est la raison pour laquelle je vous demande des explications.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat. Madame Missoffe, la politique que nous menons en matière de logement des immigrés, surtout en région parisienne, est simple à comprendre. D'une part, nous nous heurtons à de très grandes difficultés pour

les loger; d'autre part, que ce soit à Paris ou dans la couronne parisienne, l'enthousiasme pour accueillir de nouveaux foyers ne se manifeste pas de façon démesurée.

Les problèmes de coexistence et de cohabitation ne sont pas uniquement liés à la présence de foyers regroupant des célibataires isolés, mais au nombre de familles étrangères en général.

A cet égard, les chiffres les plus significatifs sont ceux des enfants scolarisés, l'école permettant de situer assez précisément les lieux d'habitation des familles. L'examen de ces chiffres révèle que bien des idées fausses circulent. Ainsi, c'est dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement que le taux de scolarisation des enfants d'immigrés est le plus élevé de Paris, alors que des arrondissements où l'on considère que la population d'étrangers est forte, notamment parce qu'ils sont concentrés dans des foyers, sont en fait caractérisés par des taux de scolarisation relativement plus faibles en raison de la diversité des formes d'habitat.

Quant au problème précis que vous avez posé, il est clair que, dans la couronne parisienne et à Paris, la construction d'un certain nombre de foyers modernes est encore nécessaire. Mais nous ne construirons plus de foyers de trop grande taille. Comme la commission Delmon l'a conseillé, nous nous orientons vers des foyers de dimension plus humaine, de l'ordre d'une centaine de lits, le foyer du boulevard Bessières relevant encore d'un type intermédiaire puisqu'il comprendra environ 170 lits.

Comme vous m'aviez fait part de vos préoccupations concernant la construction de ce foyer, madame le député, nous avons essayé de trouver une solution qui vous donne satisfaction tout en permettant de résoudre le problème du logement des immigrés. En effet, si le quartier d'Auteuil ne comporte pas de foyer d'isolés, c'est aussi le cas du quartier des Epinettes depuis la fermeture du foyer de la porte Pouchet, rendue nécessaire du fait de conditions de logement notoirement insuffisantes. Il convient maintenant de régler les problèmes que pose la résorption de ce foyer.

Que peut-on faire ?

Le projet du Gros Boulaivilliers ne peut être considéré comme une solution de remplacement du foyer du boulevard Bessières. J'en serais fort satisfait mais, pour l'instant, ni le maître d'ouvrage ni le terrain d'implantation n'ont été formellement choisis, et il n'existe ni permis de construire ni plan de financement. Je ne puis donc que prendre acte de déclarations de principe que je considère comme très positives, mais qui ne sont accompagnées d'aucun calendrier et d'aucun plan de financement.

Au contraire, le foyer du boulevard Bessières doit être terminé dans un an. Or l'urgence des besoins de logement dans la capitale ne permet pas d'attendre plusieurs années un projet dont la réalisation n'est pas certaine.

La solution qui me paraîtrait la meilleure, si vous en étiez d'accord, serait de voir comment la situation va évoluer une fois terminé le foyer du boulevard Bessières.

Quand la construction de ce foyer sera achevée, nous proposerons des chambres aux immigrés isolés. Puis, si la réalisation du projet Gros Boulaivilliers se développe comme prévu, il sera possible de transférer les occupants du foyer Bessières vers ce nouveau foyer, tout en remettant à la disposition de personnes, qui ne seraient pas forcément étrangères, les parties libérées. D'ailleurs, comme vous l'aviez demandé, madame le député, le foyer Bessières est construit de telle sorte qu'il sera aisément transformable pour répondre aux besoins de Français ou d'étrangers.

Madame le député, faute de mieux, je ne peux que vous proposer ce système à tiroirs.

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**Mme Hélène Missoffe.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'être quelque peu sceptique sur votre projet de transfert des immigrés du foyer Bessières dans le foyer Gros Boulaivilliers.

Je m'étonne, par ailleurs, de votre suspicion à l'égard des élus qui, selon vous, n'auraient rien prévu.

Chacun sait que, lorsqu'on veut débloquent un dossier, on le peut.

Je ne vois pas pourquoi un élu du XVI<sup>e</sup> arrondissement, lors de la séance du 25 février 1980 du Conseil de Paris, aurait accepté le principe de la création du foyer dans la Z. A. C. du Gros Boulaivilliers — il en a d'ailleurs fait part dans le journal qu'il distribue à tous les habitants de sa circonscription — s'il n'avait pas considéré que cela était sérieux. Pour lui, il n'y avait aucun doute, le foyer du Gros Boulaivilliers devait remplacer le foyer Bessières.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le pourcentage des enfants de familles étrangères dans les écoles est plus important, dites-vous, dans certains arrondissements que dans d'autres. Mais, comme moi, vous savez parfaitement que certaines populations sont beaucoup mieux acceptées, notamment quand leurs coutumes sont plus proches des nôtres, c'est le cas en particulier des Espagnols et des Portugais. Je déplore naturellement ce phénomène de rejet qui se manifeste à l'égard de certaines nationalités et de certaines ethnies.

Les statistiques établies à l'échelon d'un arrondissement n'ont pas de signification. Ainsi, dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement, la population immigrée d'origine africaine est presque exclusivement concentrée dans le quartier des Epinettes, alors qu'elle est totalement inexistante dans le quartier des Ternes et à peine représentée dans celui des Batignolles.

Les statistiques générales n'ont donc pas de sens. Pour apprécier le problème de la concentration de la population immigrée, il faut considérer la situation, quartier par quartier, école par école, crèche par crèche.

Alors que, pour une fois, tout le monde était d'accord — élus, administration, commission d'arrondissement — on n'en a pas tenu compte. Je le déplore. A quoi servent alors les élus ? Ils sont tout de même les mieux placés pour apprécier les besoins des populations dont ils ont la charge.

On ne tient jamais compte des suggestions que nous faisons. Quand nous essayons d'agir en toute sagesse, dans un sens positif, en faisant en sorte d'éviter des manifestations, de calmer les esprits, on ne nous écoute pas. C'est désolant pour ceux qui se donnent la peine de faire quotidiennement leur métier sans démagogie ni électoralisme, avec le souci que puissent vivre en pleine fraternité des gens qui habitent le même quartier.

Je terminerai sur le point suivant : la nature n'a pas fait l'homme pour qu'il vive seul ; ce n'est pas moi qui le dis, c'est écrit dans la Bible. Or voilà une population de 170 hommes seuls. Il s'ensuit des problèmes de recours à la prostitution et de violence. Tant d'hommes seuls, c'est beaucoup trop pour un quartier qui doit déjà faire face à des problèmes considérables de délinquance et d'agressivité.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

#### PRIME D'INSTALLATION AUX ARTISANS

**M. le président.** La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je vous remercie, monsieur le président.

(1) Cette question, n° 31267, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que, trop souvent, les intentions du législateur et les décisions du Gouvernement sont contrecarrées par l'interprétation qui en est faite par les services, lesquels trop souvent restreignent la portée des lois et des instructions de l'exécutif, ce qui entraîne déception et colère chez les citoyens les mieux disposés à l'égard des orientations officielles. Il en veut pour preuve les obstacles et limitations apportées à la volonté nationale de consolider et développer l'entreprise artisanale et commerciale. Il lui demande s'il est raisonnable, par exemple, de refuser la prime d'installation aux artisans sous le prétexte que la totalité des investissements a été réalisée avant le dépôt du dossier, alors même que l'entreprise en question est considérée par l'administration comme intéressante et créatrice d'emplois, et qu'il est tout à fait évident que le futur chef d'entreprise, jeune travailleur dynamique, n'avait aucune raison d'attendre passivement l'heure des formalités pour passer du statut de salarié à celui de travailleur indépendant. Il le conjure, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, de prendre toutes mesures utiles pour éliminer les restrictions de ce genre, qui découragent les meilleures volontés, freinent l'expansion et bloquent le niveau de l'emploi. »

Je pense ne pas utiliser un temps aussi long pour dire à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs manuels et immigrés et représentant M. le ministre du commerce et de l'artisanat, ma désolation de voir que, trop souvent, les meilleures intentions du législateur et les orientations les plus positives du Gouvernement sont détournées de leur objet par la manie de restriction qui est le fait des services administratifs.

J'entends bien que les lois et les règlements doivent être observés, mais Montesquieu nous a habitués à l'idée de l'esprit des lois!... Notre intention à tous, Dieu merci!, et l'orientation du Gouvernement sont de favoriser l'emploi, notamment artisanal, et ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je l'apprendrai.

Or, nous constatons sur le terrain des situations désagréables. Voici, par exemple, un jeune salarié qui veut prendre ses responsabilités et créer une entreprise artisanale. Il s'apprête à quitter son emploi salarié et, pour les besoins de l'entreprise qu'il fonde, il doit construire un hangar. Va-t-il attendre, avant d'entreprendre la construction, de satisfaire aux formalités administratives, au risque de ne pouvoir travailler dès qu'il sera à son compte? Bien sûr que non. Il construit donc son hangar de ses mains, profitant de son dernier congé de salarié. Il apprend ensuite qu'il aurait dû déposer plus tôt un dossier de demande de prime d'installation. De ce fait, cet homme croit aujourd'hui qu'il a eu un droit qu'on lui a refusé, compte tenu en fait que son investissement a été réalisé avant le dépôt du dossier.

Or, il ne s'en est fallu que de quinze jours, monsieur le secrétaire d'Etat! N'est-ce pas faire preuve d'un formalisme administratif quelque peu excessif que de refuser d'accorder à ce jeune artisan créateur d'emplois — il a engagé depuis un, puis deux compagnons — la prime d'installation que le Gouvernement et le législateur considèrent comme une incitation. Une contribution, d'ailleurs modeste, à la création d'une entreprise nouvelle?

Je voulais appeler votre attention sur ce détournement de l'esprit des lois. Que compte faire le Gouvernement?

Une circulaire adressée aux préfets et à toutes les administrations pourrait remédier à cette situation. L'administration applique un grand nombre de circulaires comme si elles étaient de véritables lois. Si une suite était donnée à ma suggestion, une certaine souplesse dans l'interprétation des textes serait introduite, évitant ce genre d'erreur qui suscite, bien entendu, le découragement et la colère des intéressés. Qu'on ne vienne pas leur dire, après cela, que l'on cherche à créer des emplois, notamment des emplois manuels!

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis certain de votre compréhension.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

**M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je suis de tout cœur avec vous dans ce combat et je suis sûr que M. Charretier, qui est aujourd'hui à Vittel, vous l'aurait dit s'il avait pu, comme il le souhaitait, vous répondre.

Il est vrai qu'entre les intentions du législateur et l'application sur le terrain des décalages administratifs pénibles se produisent très souvent. Pour le pacte national pour l'emploi des jeunes, par exemple, nous avions pris la mesure suivante: tout artisan travaillant seul qui aurait la bonne idée de prendre un compagnon recevrait une prime de 5 000 francs. Une fois votée, toute mesure paraît simple. Mais lorsque nous avons fait, M. Charretier et moi-même, le tour de France pour mettre ce pacte en place, nous avons dû regarder jusqu'aux imprimés administratifs. Il fallait en effet éviter que cette mesure ne se présente comme un formulaire de vingt-trois pages avec des pièces jointes, un extrait de casier judiciaire, etc., ce qui, naturellement, aurait été la négation même de ce type d'incitations qui peuvent avoir un effet si l'application en est simple, expliquée en une demi-page et non en quinze, si la prime afférente est payée et dans les trois mois et non au bout d'un an, auquel cas cela ne donne plus rien.

Je suis donc très attentif à vos remarques, M. Charretier, aussi. Nous essaierons, sans trop aller au-delà des règles sur l'utilisation des fonds publics, d'agir dans le sens que vous indiquez. Par

exemple, afin d'éviter que quelqu'un de non informé ne soit éliminé *a posteriori*, nous avons déjà adopté une règle simple: la date de référence pour l'appréciation de l'investissement n'est pas celle de l'attribution de la prime — comme cela se fait pour l'investissement industriel — mais celle du premier dépôt de la demande, ou même du premier contact écrit avec les services de la préfecture.

Il suffit donc que le jeune demandeur écrive: « Je quitte mon entreprise, j'ai l'intention de construire un hangar et je vais être amené à demander une prime », et cette pièce écrite, qu'il peut faire rapidement, sert de base pour l'obtention de la prime.

Ensuite, comme vous l'avez peut-être vu, nous avons essayé de mieux informer tous les jeunes qui souhaiteraient démarrer, en créant ce que nous avons appelé le guichet d'accueil dans les préfectures. Je pense que, dans la Manche, il en a été ouvert un récemment. Ce guichet d'accueil concentre toutes les informations et notamment celles relatives aux primes.

M. Charretier a encore assoupli la procédure lors de la réforme du régime de la prime en mars 1979: tous les investissements non réglés par le chef d'entreprise au moment du dépôt de sa demande de prime peuvent être pris en compte, et non plus seulement les investissements réalisés après cette date ou à cette date. De même sont prises en compte toutes les demandes dans les six mois qui suivent l'immatriculation au répertoire des métiers. De ce fait, les difficultés que vous évoquez, monsieur Daillet, sont, heureusement, en train de devenir de plus en plus rares.

J'ajoute, à titre d'information générale, que la prime connaît un réel succès, c'est-à-dire que les effets incitateurs souhaités par l'Assemblée, lorsqu'elle a voté ce texte en 1976, sont atteints. C'est ainsi que plus de 16 000 artisans ont bénéficié de cette prime pour un montant de 220 millions de francs; que 34 000 emplois de chef d'entreprise ou de conjoint de chef d'entreprise ont été créés, sans compter les salariés et les apprentis. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé — vous avez pu le constater dans la charte de l'artisanat que M. Charretier a fait approuver — de prolonger ce régime qui venait à échéance le 31 décembre 1980.

Parallèlement, le régime des aides à l'artisanat a été diversifié: des primes de développement artisanal ont été créées dans certaines régions de montagne et les primes régionales à la création d'entreprises seront désormais accessibles à partir de trois emplois.

Nous menons actuellement un combat pour l'emploi, et donc pour inciter les jeunes à prendre des risques, à s'installer à leur compte, à faire quelque chose par eux-mêmes, à prendre auprès d'eux des compagnons et des salariés. Nous menons aussi un combat en faveur du travail manuel, et l'artisanat est sans doute actuellement un des meilleurs pépinières pour le développement de ce dernier. Il serait dommage, je partage votre avis, monsieur Daillet, que de trop grandes rigidités administratives viennent compromettre le succès de ce combat.

**M. le président.** La parole est à M. Daillet, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir éloquentement, et positivement d'ailleurs, répondu à ma question à la place du ministre du commerce et de l'artisanat.

Vous m'avez donné des précisions fort utiles que je porterai à la connaissance de mes concitoyens de la Manche. Je pense qu'elles seront profitables à d'autres. Il n'en reste pas moins que mon propos concernait un dossier qui me paraissait exemplaire. Car enfin, la procédure a duré deux ans et demi pour aboutir à une réponse négative! Et il y a tout de même lieu de s'indigner devant une telle lenteur administrative. Qu'on s'imagine la déception de ce jeune qui, dans l'intervalle, déclarait d'ailleurs non sans une certaine dérision: « Vous pensez bien que je n'ai plus besoin de ces 8 000 francs. J'ai déjà créé deux emplois puisque j'ai pris deux compagnons et, pour ce qui me concerne, j'ai multiplié l'emploi par trois. »

Il est tout de même désolant que les services qui appliquent sur le terrain la réglementation soient si attachés à des problèmes de respect de délai par le bénéficiaire. Si nul n'est censé ignorer la loi, ni les décrets, ni les circulaires, les textes foisonnent à ce point que même le spécialiste peut parfois éprouver des doutes et des personnes averties, disposant d'une certaine culture, passer à côté de dispositions qui leur sont favorables.

Vous avez annoncé qu'une certaine tolérance serait admise et que des instructions ont été données afin qu'on puisse encore prendre des demandes en considération, même après l'inscription au registre du commerce. Cette déclaration est importante.

Je ne voudrais pas prolonger ce débat, qui n'a déjà que trop duré, mais je voudrais insister une fois encore sur ma crainte que l'administration, tout en reconnaissant la validité d'une inscription tardive, ne s'abrite derrière le fait que la construction est déjà réalisée.

Comment se fait-il, pour reprendre le cas que j'ai cité, que l'on n'ait pas tenu compte de l'urgence qu'il y avait pour ce jeune à s'installer s'il voulait vraiment commencer à travailler ? J'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce formalisme administratif qui interdit de formuler une demande de subvention si l'ouvrage est achevé, alors même que sa construction était urgente.

Cela devrait, me semble-t-il, être considéré avec bienveillance et je suis persuadé qu'un assouplissement de la réglementation permettrait à bien des jeunes qui s'installent d'éviter ce genre de déception.

**M. le président.** La présidence tient à remercier M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation d'avoir donné des réponses aussi complètes dans un temps aussi court.

Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi organique n° 1673 relatif au statut de la magistrature (rapport n° 1726 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 166 relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. (rapport n° 309 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

